

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

À DESTINATION DES ENSEIGNANTS EN LYCÉES :

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE - SCIENCES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIE



ARTHUR RAMBO

UN FILM DE
LAURENT CANTET

AU CINÉMA
LE 2 FÉVRIER

#TABLE DES MATIÈRES

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE	p3
# INTRODUCTION	p4
# PLACE DANS LES PROGRAMMES	p6
# INTERVENTIONS SCOLAIRES : PAR RESPECT ZONE	p7
# 1/« L’AFFAIRE » MEHDI MEKLAT	
- EMC SECONDE	p10
A/ QUI EST MEHDI MEKLAT ?	p10
B/ L’ENGRENAGE MÉDIATIQUE	p11
C/ APRÈS L’AFFAIRE... D’AUTRES AFFAIRES	p13
# 2/ LE PASSAGE À LA FICTION	
- EMC SECONDE	p15
A/ CE FILM EST UN « FILM DE PROCÈS » (LAURENT CANTET)	p15
B/ LA MISE EN SCÈNE DES TWEETS	p16
C/ LA DÉFENSE DE LA LICENCE CRÉATIVE EST-ELLE RECEVABLE ?	p18
# 3/ L’ÈRE DU « CLASH »	
- EMC SECONDE EMC PREMIÈRE SNT SECONDE	p19
A/ FAIRE PARLER DE SOI, MÊME QUAND ON N’A RIEN A DIRE ?	p19
B/ LA TRANSGRESSION AU CŒUR DE LA VISIBILITÉ	p21
# 4/ AVATAR ET IDENTITÉ À L’ÈRE DES RÉSEAUX SOCIAUX	
- EMC SECONDE SNT SECONDE	p24
A/ DIFFÉRENCIER L’ESPACE NUMÉRIQUE ET LES RÉSEAUX SOCIAUX	p24
B/ LES RÉSEAUX SOCIAUX, NOUVELLE DÉCLINAISON D’INTERNET	p25
C/ PSEUDONYME ET AVATAR : À QUOI ÇA SERT ?	p26
D/ LES BONNES PRATIQUES DANS L’USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX	p34
# 5/ LA RESPONSABILITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX	
- EMC SECONDE EMC PREMIÈRE SNT SECONDE	p35
A/ LA RESPONSABILITÉ MORALE	p35
B/ LA RESPONSABILITÉ LÉGALE DES AUTEURS DE PROPOS INJURIEUX	p38
BIBLIOGRAPHIE	p47
# PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS	P48

#PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#L'HISTOIRE DU FILM

Qui est Karim D. ?

Ce jeune écrivain engagé au succès annoncé ou son alias, Arthur Rambo, qui poste des messages haineux que l'on exhume un jour des réseaux sociaux...

Un film de Laurent CANTET

Produit par Marie-Ange LUCIANI – LES FILMS DE PIERRE

Une coproduction avec FRANCE 2 CINÉMA, MEMENTO PRODUCTION

#LISTE ARTISTIQUE

Karim

Nicolas

Rachid

Farid

Léa

Louise de Blossière, éditrice

Driss

La mère

L'écrivaine

Rabah NAÏT OUFELLA

Antoine REINARTZ

Sofian KHAMMES

Bilel CHEGRANI

Sarah HENOCHSBERG

Hélène ALEXANDRIDIS

Chouaïb ARIF

Malika ZERROUKI

Anne ALVARO

#LISTE TECHNIQUE

Réalisation

Scénario et dialogues

Image

Son

Laurent CANTET

Laurent CANTET, Fanny BURDINO, Samuel DOUX

Pierre MILON

Julien SICART

AU CINÉMA LE 2 FÉVRIER

Ce dossier a été rédigé par Alexandre Boza, enseignant EMC et SNT et a reçu les contributions des associations e-enfance, génération numérique, agréées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'association Respect Zone, de la Ligue des droits de l'Homme et de l'Observatoire de la Haine en Ligne, organisme dépendant du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Pour télécharger les extraits, le film annonce, les photos et le dossier de presse :

www.memento-distribution.com

Le film sortira en salles le 2 février, mais nous avons décidé que les lycées pouvaient mettre en place des projections au cinéma dès à présent.

Si vous désirez organiser une séance pour vos élèves, n'hésitez pas à nous faire parvenir un message à l'adresse suivante

distribution@memento-films.com

Durée du film : 1h27

France - 2.40 - 5.1 - Visa 150.256

#INTRODUCTION



Au début du film, Karim D. nous apparaît comme un jeune homme qui savoure une célébrité médiatique toute nouvelle pour lui. Il est l'invité de l'émission littéraire la plus regardée de la télévision pour la parution de son nouveau roman *Débarquement*. C'est pour lui, et nous le sentons bien, un moment de consécration, renforcé par une communauté d'anonymes et d'amis qui tweetent sur son livre, ses propos sur le plateau... Cette consécration n'est pas qu'un sentiment, elle se concrétise en un chiffre brut, fièrement annoncé en coulisses par son agent Nicolas, le *hashtag* de son roman vient momentanément d'entrer dans le palmarès des cinq *hashtags* les plus consultés de France. Car pour Karim, la célébrité va de pair avec une communauté longuement entretenue sur les réseaux sociaux, et dont les rangs vont encore grossir suite à l'émission. « Karim est un Rastignac moderne, jeune homme ambitieux et séduisant, impressionnant par la facilité qu'il a à épouser les codes de l'époque. Mais

il incarne surtout un personnage « surdéfini » par les médias et les réseaux sociaux, par l'utilisation qu'il en a fait lui-même, persuadé qu'il est d'en maîtriser parfaitement les règles. » (Laurent Cantet, note d'intention)

L'importance qu'ont pris les réseaux sociaux dans notre quotidien, tel un prolongement inextricable de nos vies, nous est montrée dès cette première scène. Pourtant, un élément subtil nous indique que nous serons amenés tout au long du film à réfléchir sur la séparation entre réalité et virtualité : Karim nous est montré sur le plateau réel de l'émission, filmé sur fond vert en studio, alors que les spectateurs qui suivent l'émission le croient à l'intérieur de la Bibliothèque Nationale par le biais d'une image incrustée, ajoutée en régie. Cette image est absente de la réalité et elle nous trompe. Ce premier signal nous invite à être vigilants au lien entre vie réelle et vie numérique. Le lien est plus tard matérialisé par un véritable couperet.

Apparaît en plein écran un *tweet* haineux signé par un certain Arthur Rambo. C'est le premier *tweet* du film ; il ne cite ni l'auteur ni le livre. Nous ne savons pas encore qu'Arthur Rambo est le pseudonyme de Karim D., et que ses messages de provocation et de haine ont probablement contribué à constituer une communauté de 200 000 fans que l'auteur mettra en avant pour sa défense.

L'avènement des réseaux sociaux alimente une confusion entre la célébrité (qui en général croît à mesure qu'une œuvre est reconnue) et la visibilité (qui dépend du nombre d'interactions sur les réseaux). Les réseaux sociaux cultivent cette ambiguïté qui fait de gens suivis sur internet les célébrités de leur époque. Or pour être une célébrité sur internet, il faut conquérir un public sur les réseaux, et l'un des moyens les plus efficaces semble de s'illustrer dans la provocation, la transgression, d'ajouter sa contribution de violence à une haine déjà répandue.

Pour étudier cette recherche ultra-contemporaine de visibilité, Laurent Cantet se saisit dans *Arthur Rambo* d'une figure complexe : il s'inspire de la personnalité controversée de Mehdi Meklat, jeune auteur dont l'ascension littéraire a été arrêtée net en 2017 après la découverte de centaines de *tweets* racistes, sexistes et homophobes. « Il fallait que je retrouve la distance que j'avais instaurée avec la vie de Jean-Claude Romand quand j'ai écrit *L'emploi du temps*. C'est comme ça qu'est né Karim, dont on ne saura jamais vraiment pourquoi il a écrit ces *tweets* et qui lui-même ne le saura sans doute jamais. Karim/Arthur Rambo devait rester une énigme pour nous mais surtout pour lui-même. » (Laurent Cantet).

Le film pose beaucoup de questions auxquelles le réalisateur ne cherche pas nécessairement à apporter une réponse

univoque. C'est le propre des films portant sur des sujets d'actualité complexes et dont Laurent Cantet est familier (il a par exemple réalisé en 2008 *Entre les murs*, Palme d'or au Festival de Cannes la même année, décrivant au plus près du réel les adolescents d'un collège parisien, ou *L'Atelier* en 2017, mettant en scène ce qu'on appelle communément « le racisme ordinaire »). *Arthur Rambo* invite le spectateur à mobiliser son avis critique pour se forger sa propre opinion, et permet ainsi de susciter le débat en classe pour nous interroger avec les élèves sur nos comportements au sein des réseaux sociaux.

Pour ce faire, ce dossier pédagogique va tout d'abord revenir sur l'Affaire Mehdi Meklat pour comprendre l'émoi qu'elle a pu susciter au sein de l'opinion publique. Mais il sera surtout intéressant d'adopter la distance du film avec le fait divers. Ainsi nous détaillerons les différentes étapes, en analyserons les mécanismes et verrons que l'affaire n'est pas isolée. Cette étude par phase permettra aussi un rappel de l'historique d'internet, du mécanisme des réseaux sociaux, de la liberté d'expression qu'ils permettent — cadrée par la Loi. Les thématiques et le ton du film le destinent plutôt à un public de lycéens, d'autant plus que les questions abordées sont explicitement signalées dans les programmes d'Enseignement Moral et Civique ainsi que de Sciences du Numérique et Technologie.

Ce film français, moderne, ancré dans la réalité de nos élèves est plus qu'un simple support d'apprentissage de séquences pédagogiques. Derrière la trajectoire d'un jeune homme qui n'a pas pris la mesure des propos qu'il répandait par son avatar, le film interroge l'impact des réseaux sociaux sur nos vies "ordinaires" et permet de questionner pleinement les élèves sur leur degré de responsabilité et de citoyenneté numérique.

#PLACE DANS LES PROGRAMMES

SCIENCES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIE – SECONDE

Thème : Les réseaux sociaux

Impacts sur les pratiques humaines

Le développement des réseaux sociaux introduit un nouveau type de liens sur le Web qui ne relève pas de l'hypertexte* : il s'agit de l'abonnement à des relations/des amis et de la possibilité de recommander de l'information en fonction du réseau ainsi constitué.

L'objectif annoncé des applications de réseautage social est de mettre les individus en relation les uns avec les autres. Quelle est la réalité ? L'expérience de Milgram (1967), développée page 19, semble indiquer la constitution de « petits mondes » où chacun est au plus à six liens de distance d'un autre. Peut-on éviter la constitution de communautés liées à des recommandations se renforçant les unes les autres pouvant aller jusqu'à un appauvrissement de la pensée critique ? Ces questions font référence au concept de *bonding* (renforcement de liens existants au sein d'un même groupe) versus *bridging* (construction de nouveaux liens non redondants).

[...] Les réseaux sociaux peuvent être le support d'une cyberviolence, par le biais de photographies partagées sans consentement ou impossibles à retirer, par la diffusion de fausses nouvelles, de dénonciations ou de calomnies. Des pratiques, des outils et des services permettent de se protéger, lutter et dénoncer de tels agissements.

Sensibilisés au collège dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information, les lycéens doivent acquérir les réflexes et procédures nécessaires pour se protéger et une conduite appropriée dans le cadre d'usages scolaires pour se préparer au monde professionnel. Les espaces numériques de travail (ENT) constituent le cadre privilégié de cet apprentissage.

*lien hypertexte voir P21 : différencier internet des réseaux sociaux.

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE – SECONDE

Axe 2. Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat

Les flux informationnels et leur régulation sur internet : la question de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique ; harcèlement et persécution sur internet. Liberté et droit à la protection : les mineurs ; les personnes fragiles ; les données numériques, traitement et protection (règlement général sur la protection des données).

ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE – PREMIÈRE

Axe 1. Fondements et fragilités du lien social

Questionnement : Comment les fondements du lien social se trouvent aujourd'hui fragilisés ?
Domaine : La montée du repli sur soi et le resserrement du lien communautaire physique ou virtuel.

Objet d'enseignement : Les communautés virtuelles et la communauté réelle : individualisme, image de soi, confiance, mécanisme de la mise à l'écart et du harcèlement.

Axe 2. Les recompositions du lien social

Questionnement : Comment les modalités de recomposition du lien social tendent-elles à définir un nouveau modèle de société ?

Domaine : Les nouvelles formes de solidarités et d'engagements : internet et les réseaux sociaux ; le mécanisme du participatif ; de l'association au collectif.

Objets d'enseignement :

- La question de l'extension des droits et de la responsabilité individuelle et collective.
- La recherche de nouveaux liens sociaux : clubs, associations, réseaux sociaux, communautés, universités populaires, réseaux d'entraide et bénévolat.



#INTERVENTIONS SCOLAIRES : PAR RESPECT ZONE

Pour compléter votre travail et la matière pédagogique que vous êtes sur le point de lire, l'association Respect Zone propose plusieurs modules d'interventions en classe.

Publics : Classes de secondes, premières, terminales (générales, technologiques et professionnelles).

A-t-on le droit de tout dire, tout écrire en ligne ? Tout le monde peut-il s'exprimer sur les réseaux sociaux ? Maîtrisons-nous réellement les plateformes numériques ? De quelles façons ces outils façonnent-ils nos vies et conditionnent nos échanges ? Est-il possible de penser et d'agir en dehors des réseaux sociaux aujourd'hui ?

Le film tisse une toile complexe de questions que l'on ne prend pas souvent le temps de se poser collectivement, attrapé-es que nous sommes dans l'air rapide du temps et du net. Créer ce moment et cet espace, c'est se donner les moyens de réfléchir à nos pratiques, d'envisager leur évolution, de faire preuve de sens critique et d'agir avec conscience.

Partant de ce que chacun-e connaît, nous construirons ensemble un cadre de discussion collectif rassemblant les expériences individuelles pour défier une vision manichéenne des sujets soulevés et offrir des clés d'analyses et de compréhensions communes.

RESPECT ZONE PROPOSE DEUX FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE AUTOUR DU FILM :

- UNE FORMULE "COURTE" qui permettra de revenir avec les élèves sur le film pour creuser le sujet de la haine, de la violence en ligne et de ses impacts.
- UNE FORMULE "EN PROFONDEUR" d'accompagnement qui permettra de décrypter les différents thèmes du film au fil de l'année scolaire dans un projet pédagogique robuste et ambitieux. Cet accompagnement sur plusieurs trimestres ou une année, selon les contraintes de votre établissement, permettra de creuser l'ensemble des sujets abordés par le film de façon constructive et encadrée.

Nos interventions seront accompagnées d'outils pédagogiques et de supports audiovisuels tirés du film.

FORMULE "COURTE" DE 2 HEURES

1 x PROJECTION

1 x SENSIBILISATION HAINE ET VIOLENCES EN LIGNE

Projection : organisée par le professeur et/ou l'établissement dans un cinéma à proximité de l'établissement.

Intervention post-projection : organisée par le professeur et/ou l'établissement - idéalement dans la même semaine - avec Respect Zone.

Descriptif : Un atelier de sensibilisation sur les cyber-violences et la haine en ligne. Revenir sur les définitions des concepts-clé (violence, racisme, discrimination, harcèlement, haine, etc...) afin d'identifier leurs différentes manifestations et spécificités dans l'espace digital ainsi que leur rapport avec le monde physique.

Thèmes abordés : cyber-violences et cyber harcèlement, haine en ligne, usage des outils numériques, réseaux sociaux et médias, liberté d'expression et d'opinion, interdépendance du virtuel et du réel.

Objectif pédagogique : Pouvoir reconnaître les différentes manifestations et signes de haine et de violence en ligne. Connaître la loi, ses droits et ses responsabilités. Acquérir les gestes basiques pour se protéger soi et les autres en ligne.

Contenu : concept-clés (haine, violence, harcèlement), terminologie des réseaux sociaux et cadre juridique.

Support : Présentation Respect Zone et extraits du film.

FORMULE "EN PROFONDEUR" DE 8 HEURES

1 x PROJECTION

4 X ATELIERS DE 2 HEURES

Projection : organisée par le professeur et/ou l'établissement dans un cinéma à proximité de l'établissement.

Programme d'interventions : organisée par le professeur et/ou l'établissement avec Respect Zone.

ATELIER 1 : (Re)découvrir la vie cachée des réseaux sociaux

Descriptif : Un atelier dédié aux cyber-violences et à la haine en ligne. Revenir sur les définitions des concepts-clé (violence, racisme, discrimination, harcèlement, haine, etc...) afin d'identifier leurs différentes manifestations et spécificités dans l'espace digital ainsi que leur rapport avec le monde physique.

Thèmes abordés : cyber-violences et cyber harcèlement, haine en ligne, usage des outils numériques, réseaux sociaux et médias, liberté d'expression et d'opinion, interdépendance du virtuel et du réel.

Objectif pédagogique : Pouvoir reconnaître les différentes manifestations et signes de haine et de violence en ligne. Connaître la loi, ses droits et ses responsabilités. Acquérir les gestes basiques pour se protéger soi et les autres en ligne.

Support : Présentation Respect Zone et capsules vidéos du film.

ATELIER 2 : Les outils numériques : entre discrimination et émancipation

Descriptif : Un atelier dédié au rôle des réseaux sociaux dans le débat public et de leur tension entre outil de discrimination et outil d'émancipation. Établir collectivement une cartographie des plateformes numériques en passant par les problématiques des données personnelles, des algorithmes, des biais, bulles et filtres, du rôle de la modération, de l'accès au numérique et de l'éducation aux médias.

Durée : 2 heures

Thèmes abordés : cyber-violences, haine en ligne, réseaux sociaux et médias, désinformation et esprit critique, liberté d'expression et d'opinion, exception artistique, le droit à l'humour, droit à l'erreur et à l'oubli, e-réputation, interdépendance du virtuel et du physique.

Objectif pédagogique : Comprendre la mécanique des réseaux sociaux et leur rôle dans l'ouverture/la fermeture du débat public. Connaître la loi, ses droits et ses responsabilités en tant qu'utilisateur de plateformes numériques. Acquérir les gestes basiques pour garantir pour soi et les autres l'accès à une diversité de points de vue en ligne.

Support : Présentation Respect Zone et capsules vidéos du film.

ATELIER 3 : Et toi, tu fais face à la haine ?

Descriptif : Atelier de mise en situation d'exposition à la haine en ligne. Confrontés aux tweets d'Arthur Rambo, nous reviendrons sur les qualifications juridiques et les implicites sociologiques et historiques des contenus présentés et énoncerons en groupe des (ré) actions possibles et constructives.

Durée : 2 heures

Thèmes : réseaux sociaux, haine en ligne (racisme, homophobie, sexisme etc...), contre-discours, désinformation et esprit critique, droit et liberté d'expression

Objectifs pédagogiques : Savoir identifier un contenu haineux. Connaître la loi, ses droits et ses responsabilités. Pouvoir agir et réagir face à la haine en ligne.

Support : Présentation Respect Zone et retour sur image des tweets d'Arthur Rambo.

ATELIER 4 : Et nous, qu'est-ce qu'on peut faire contre la haine ?

Descriptif : Une formation Ambassadeur-Ambassadrice contre la haine et les cyber-violences dont le cyber-harcèlement. Cette session sera l'occasion d'approfondir les sujets de harcèlement et de violence, notamment en ligne, pour tenir le rôle de veilleurs avertis auprès de ses pairs (détecter, signaler, accompagner). Avec une concentration sur la dynamique de harcèlement et la posture de témoin accompagnant la victime.

Durée : 2 heures

Thèmes : cyber-violences, cyber-harcèlement, haine en ligne, bons gestes, conséquences de ces violences (psychologiques, réputationnelles)

Objectifs pédagogiques : Savoir reconnaître les différentes manifestations et signes de violence et de harcèlement en ligne et hors ligne. Comprendre la dynamique du harcèlement et connaître le processus de signalement au sein de son établissement. Pouvoir agir et réagir face à une situation de harcèlement en ligne et hors ligne.

Support : Présentation Respect Zone et outils des programmes de prévention de l'éducation nationale.

Pour mettre en place un atelier merci d'envoyer un message à
info@respectzone.org



Pour comprendre le projet du film, il est important de revenir à son fondement.

Al Qui est Mehdi Meklat ?

La personnalité de Mehdi Meklat dans la presse d'hier à aujourd'hui, une approche biographique

ACTIVITE – EMC

- 1/ Rechercher tous les articles disponibles en ligne sur Mehdi Meklat.
- 2/ Construire une biographie autour des éléments communs à l'ensemble des articles recensés.
- 3/ Classer les articles dans trois catégories : les articles qui soutiennent Mehdi Meklat, ceux qui le critiquent et ceux qui semblent rester seulement factuels. Est-ce que certains médias ont changé de point de vue sur lui ? Quels sont les éléments biographiques qui en apparaissent déclencheurs ?

La carrière de Mehdi Meklat est très liée à l'émergence du Bondy Blog. C'est le premier média entièrement numérique (ou *pure player*) français. Né au moment des émeutes (« révoltes ») de novembre 2005, après la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré, il a été « fondé par le magazine suisse L'Hebdo dont la volonté était de donner la parole aux habitants des quartiers populaires », et notamment afin de dénoncer les violences policières. « Plus d'une décennie plus tard, cet objectif, raconter le quotidien de celles et ceux que l'on n'entend pas ou dont la parole est déformée, stigmatisée, minoritaire, n'a pas changé » [les citations sont du Bondy Blog, <https://www.bondyblog.fr/qui-sommes-nous/>].

C'est dans cette pépinière de talents « de banlieue » que Mehdi Meklat, comme une trentaine de blogueurs, développe son écriture. Adolescent de Saint-Ouen né en 1992, il vit encore chez ses parents. Il forme alors un duo avec Badrouddine Saïd Abdallah qu'il a rencontré en seconde, *les Kids* qui de 2008 à 2017 rédigent non seulement des articles pour le Bondy Blog, mais réalisent également des chroniques – Comme on nous parle sur France Inter à l'invitation de Pascale Clark –, une

websérie pour Arte et un programme transversal au Palais de Tokyo, *Banlieue is Beautiful*. Ils écrivent ensemble deux romans, *Burn Out* en 2015 et *Minute* en 2017. Ils ne passent pas inaperçus, la fraîcheur de leur regard séduit les médias et une partie de l'opinion publique qui apprécie de voir changer l'image de la banlieue et de sa jeunesse. Jeudi 16 février 2017, c'est la consécration : à vingt-cinq ans, Meklat est invité à La Grande Table de François Busnel pour faire la promotion du roman *Minute*. C'est le point de départ du film de Laurent Cantet.

Dans ce laps de temps (2010), Meklat alors âgé de 18 ans a créé son compte Twitter sous le pseudonyme de Marcelin Deschamps. Il publie sous ce pseudonyme un grand nombre de *tweets* haineux jusqu'en 2015, puis sous son nom en 2016 et 2017 ; certains attaquant directement des personnes par des injures à caractère sexiste, raciste, homophobe ou antisémite. Libération, Le Monde, Les Inrocks qui l'interviewent signalent le malaise provoqué par ces *tweets*, mais Meklat assume les propos de ce « double maléfique ».



B/ L'engrenage médiatique

ACTIVITÉ EMC

La mécanique de l'emballlement

L'emballlement qui s'ensuit est décrit dans Libération quelques jours après les faits :

Une « lanceuse d'alerte » se décrivant sur Twitter comme « féministe, athée, [...] opposée à tous les extrémistes et intégristes » exhume alors quatre tweets de Meklat écrits entre 2013 et 2017, comme elle l'avait fait sans rencontrer d'écho à plusieurs reprises à partir d'avril 2016. Sa publication motive certains internautes à explorer le compte de Mehdi Meklat. Résultat, une pelletée de captures d'écran de haine. Samedi matin, le dessinateur Joann Sfar relaie également l'information, offrant à l'affaire une visibilité accrue. Meklat est désormais dans le viseur du Printemps républicain, de Françoise Laborde, ex-membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la ministre de la Famille, Laurence Rossignol – qui n'avait pas apprécié le ton de Mehdi Meklat lorsqu'il l'avait interviewée pour le Bondy Blog –, d'artistes divers comme Keren Ann, de politiques de tous bords [...]. La polémique permet à l'extrême droite d'attaquer ses cibles préférées [...]. La couverture d'un récent numéro des Inrocks montrant le duo au côté de Christiane Taubira, qu'ils interviewaient pour l'hebdomadaire, a permis au site d'extrême droite Fdesouche de

s'attaquer à l'ancienne garde des Sceaux via un procès en complicité pour le moins osé. Christiane Taubira a réagi lundi sur Facebook : « [Les Inrocks] savent que rien ni dans mes propos, ni dans mon attitude, ni dans mes écrits, et ma vie est déjà longue, n'offre le plus mince interstice pour supposer l'ombre d'une complaisance sur de telles abjections. » Bien que sévère, son texte ne vire pour autant ni à la simple prise de distance ni à la rapide condamnation sans appel.

Elle conclut ainsi, après avoir vanté les deux livres coécrits par Meklat : « Il ne peut résider dans un même esprit la beauté et la profondeur d'une telle littérature et la hideur de telles pensées. Il faut purger, curer, cureter. Cela se fait plus aisément lorsqu'on n'est qu'au début d'une vie où il y a tant à faire. Une chose à retenir : l'anonymat ne préserve jamais éternellement, et c'est une bonne nouvelle. Les réseaux sociaux ne sont pas un bunker. Pas durablement. »

De son côté, samedi, le Bondy Blog (pour lequel la dernière contribution de Meklat remonte à août 2016) a signalé que « ses tweets n'engagent en aucun cas la responsabilité de la rédaction ». Dimanche, les Editions du Seuil ont aussi réagi à la polémique : « Notre maison condamne [ces tweets] avec la plus grande fermeté. »

Source : Libération, 21 février 2017

Mehdi Meklat produit alors cette explication : « jusqu'en 2015, sous le pseudo Marcelin Deschamps, j'incarnais un personnage honteux, raciste, antisémite, misogyne, homophobe sur Twitter. À travers Marcelin Deschamps, je questionnais la notion d'excès et de provocation. Mais aujourd'hui, je tweete sous ma véritable identité. Les propos de ce personnage fictif ne représentent évidemment pas ma pensée et en sont tout l'inverse. Je m'excuse si ces *tweets* ont pu choquer certains d'entre vous : ils sont obsolètes ».

La tempête qui souffle sur Meklat a des effets le Bondy Blog. Étroitement associé à Meklat par une partie de la presse, le média est transformé en « territoire perdu du journalisme » et est accusé d'être l'instrument de la gauche parisienne bien-pensante. L'extrême droite va jusqu'à lui reprocher de « cautionner » les messages de Meklat. L'organe de presse, qui ne vit que grâce à quelques contributeurs, dont la Fondation Open Society de Georges Soros et à des subventions publiques, est alors en danger. S'il obtient le soutien des sociétés des journalistes de BFMTV, France Inter, Libération ou TF1, le média est menacé de disparition. Dans ce contexte, les membres fondateurs quittent le navire pour éviter la crise de crédibilité.

À la découverte des *tweets*, La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) annonce saisir « immédiatement la justice en transmettant l'ensemble de ces contenus au procureur de la République de Paris ». Mais le délai de prescription pour les cas de propos racistes ou antisémites n'étant que d'un an, Mehdi Meklat a alors peu de chances de passer devant la justice. Il part pour le Japon, reçoit le soutien de Jamel Debbouze, Virginie Despentes ou Christine Angot et disparaît pendant quelques mois. Il publie en 2018 un livre en forme d'excuses publiques, *Autopsie*.



C/ Après l'affaire... d'autres affaires

L'affaire qui a inspiré le film a eu un retentissement médiatique assez fort, car elle était aussi la première affaire d'ampleur en France. D'autres affaires similaires peuvent cependant être convoquées car on y retrouve les mêmes ingrédients : des avatars donnant un sentiment d'impunité, des propos haineux sous couvert de liberté d'expression, une médiatisation nourrie à coup de clash... Tout cela est affaire de médiatisation, et ce sont les personnes médiatisées qui en sont les auteurs... comme les cibles.

ACTIVITÉ EMC « La polémique James Gunn »

- http://www.comicsblog.fr/31615-affaire_James_Gunn_comment_laltright_ameericaine_a_pieegee_Disney
- <http://www.slate.fr/story/164939/james-gunn-disney-gardiens-galaxie-tweets-pedophileie-viol>

1/ Que reproche-t-on à James Gunn ?

2/ Quels arguments invoque-t-il pour sa défense ? Vous semblent-ils acceptables ? Pourquoi ?

3/ Quel est le point de vue des articles ?

[NB : James Gunn a été réembauché par Marvel six mois plus tard]

« *L'affaire Rayan Nezzar* »

- <https://www.vanityfair.fr/pouvoir/politique/story/article-mag-la-chute-de-ryan-nezzar-ou-comment-tout-ruiner-en-moins-dune-minute/2692>

1/ Que reproche-t-on à Rayan Nezzar ?

2/ Quels arguments invoque-t-il pour sa défense ? Vous semblent-ils acceptables ? Pourquoi ?

3/ Quel est le point de vue de l'article ?

Tâche complexe. Vous montrerez que ces affaires mettent en avant responsabilité personnelle des utilisateurs, usages des réseaux sociaux et opinion publique.

Sur l'influence des réseaux sociaux sur l'opinion publique : LA CANCEL CULTURE

La *Cancel culture* se développe au début des années 2010 dans la gauche américaine. Elle tient à la radicalisation des *gender, subaltern et cultural studies* (les études portant sur les genres, les dominés ou les minorités) qui implique qu'il serait inapproprié que quelqu'un parle « au nom de » son objet d'étude. Pour le dire autrement, un homme ne serait pas légitime à évoquer la cause des femmes, un blanc à étudier les noirs. Mettant en lumière l'uniformité des détenteurs de pouvoir tant à l'université qu'au cinéma – pour schématiser des hommes blancs de quarante ans – dans un contexte de libération de la parole raciste, cette posture militante utilise le moyen de pression des réseaux sociaux pour dénoncer également les processus de domination systémique.

A la suite du meurtre de Georges Floyd, le mouvement Black Lives Matter obtient ainsi que la chaîne HBO Max retire le film *Autant en emporte le vent* de son catalogue, avant de l'y remettre assorti d'une mise en garde sur le racisme explicite et implicite du film. Certains films de Walt Disney se voient assortis d'un accord parental en raison des stéréotypes qu'ils diffusent. Un clip de Taylor Swift, *Wildest Dreams* est dénoncé pour son colonialisme ; les studios relancent des franchises et les adaptent à la *woke culture* – une culture consciente des préjugés et des stéréotypes – par plus d'inclusivité.

Plus généralement, cette traque aux discours « inappropriés » est une posture moralisatrice héritée de la *political correctness* des années 1990 qui, par un souci louable de protection des individus vulnérables, cherche à censurer les propos blessants. Il ne s'agit pas (seulement) de recours en diffamation auprès des tribunaux, mais de mouvements d'opinion dans lesquels s'engouffrent des discours identitaires, au point que fusent les accusations en communautarisme et en séparatisme. De l'autre côté il est question d'individus « racisés » ou « marginalisés » par des comportements et des discours intolérants. Les deux postures réduisent de fait le pluralisme des discours et des identités dans l'espace public, tout comme l'ambiguïté des discours qui peut être un moteur de la réflexion ou de l'humour tant qu'elle ne tombe pas sous le coup de la loi.

Pour aller plus loin : explications et débat autour de la « *Cancel culture* » des œuvres (Arte 18 mars 2021)

https://www.youtube.com/watch?v=hj-cKJGilkA&ab_channel=28minutes-ARTE

2# LE PASSAGE À LA FICTION

EMC SECONDE

A/ Ce film est un « film de procès » (Laurent Cantet)



Dans sa note d'intention pour le film, Laurent Cantet le définit comme un « film de procès ». Pourtant le film ne partage pas avec cette catégorie le moment phare du procès et des tractations qui se déroulent devant le juge ou dans les coulisses des tribunaux. On est ici très loin des *12 hommes en colère* de Sidney Lumet (1957), de *Dark Waters* de Todd Haynes (2019) ou de *La fille au bracelet* de Stéphane Demoustier (2019). Car le procès dont il est ici question est celui qui est mené par le « tribunal de l'opinion ». Cette notion – un peu floue au demeurant – renvoie chacun à une attitude de jugement ordinaire des comportements des autres, qu'il soit juste ou injuste. Ce tribunal n'a de comptes à rendre à personne, ni à se justifier des jugements qu'il porte dès lors qu'il est anonyme parce que collectif. Il renvoie également à une sacralisation de l'opinion publique qui semble aller de pair avec la dévalorisation de l'institution judiciaire : le tribunal de l'opinion est d'autant plus visible que la justice semble incompétente à apporter des réponses.

Le film s'ouvre sur le plateau d'une grande émission littéraire à laquelle Karim D. est invité pour présenter son livre, *Débarquement*. Durant cet entretien, il expose une vision à la fois intime et politique de son livre, avec des

propos sincères et touchants. Il est soutenu par une opinion publique majoritairement favorable, matérialisée par des messages d'affection sur les réseaux sociaux venant d'anonymes comme d'amis. Entre les propos du jeune auteur et le soutien de la communauté virtuelle, la proposition d'une chronique médiatique à la rentrée et la fête ce soir-là chez l'éditeur pour célébrer le futur succès de l'ouvrage sont tout à fait justifiées. C'est au sommet de ce moment d'adhésion à Karim qu'un tweet haineux, écrit sous le pseudonyme d'Arthur Rambo, s'affiche plein écran, interrompant la scène. Le spectateur ignore encore qui est cet Arthur Rambo qui donne son titre au film. Peu de temps s'écoule, à la manière d'un emballement médiatique invisible mais palpable, avant qu'il soit absolument clair qu'Arthur Rambo soit la signature de Karim D. sur Twitter. La révélation de la duplicité Karim D./ Arthur Rambo est vécue par le spectateur sur le même rythme et dans la même temporalité que les autres personnages du film. Les tweets agissent comme des révélateurs, poussant l'opinion et surtout l'entourage de Karim à le juger, avec pour chacun une vérité intangible : Karim D. et son avatar numérique Arthur Rambo ne font qu'un. Les propos de haine écrits sous son pseudonyme ne peuvent être que le reflet de la pensée de son auteur.

B/ La mise en scène des tweets

« En quelques heures, le statut de Karim bascule : on le rencontre à l'apogée de sa gloire, et en une nuit, il devient le paria que tout le monde fuit. C'est cette concentration temporelle qui a permis de se focaliser sur les mécanismes de l'histoire, sur leur exemplarité, sur ce qu'ils nous disent de notre époque, de sa violence, de sa vitesse. »

Entretien avec Laurent Cantet, 2021

Pendant la soirée chez son éditeur qui suit l'émission pour célébrer le succès annoncé de Karim, Laurent Cantet fait de l'affichage de tweets plein écran des ponctuations qui interrompent le récit. Ces intertitres infléchissent l'action dont nous sommes les spectateurs. Le réalisateur met en scène le retournement de l'opinion exprimée sur les réseaux sociaux.

Alors que le jeune écrivain discute avec Clio, aux messages de soutien pour son livre succèdent des tweets postés par Karim/Arthur renversant la situation. En une phrase de scénario et avec une réelle économie de plans, Laurent Cantet rend compte du basculement : « de l'autre côté de la vitre, la fête continue. Les visages, les regards... Quelque chose a changé. Peut-être sourit-on moins. Dans un groupe, Clio, le téléphone à la main, est tournée vers lui. Leurs regards se croisent : elle sait, elle est inquiète ». (Extrait du scénario)

Dans les séquences qui suivent, le spectateur découvre presque en même temps que les personnages les tweets révélant les propos de haine tenus par Arthur Rambo. Ces messages ont un effet immédiat sur l'action, conduisant Karim à un premier échange avec son agent, puis surtout avec son éditrice.

Les tweets semblent précéder les mouvements de Karim qui en découvre les effets dans les différents cercles qu'il côtoie. D'abord le cercle

du pouvoir : la campagne de promotion de son livre est arrêtée, la possibilité pour lui de réaliser l'adaptation cinématographique s'envole ; il devient tout à coup « infréquentable ». Vient ensuite le cercle de ses « alter ego », un groupe d'amis issus comme lui de la banlieue et qui ont aussi fait leur place dans la société parisienne. Certains se reconnaissent en lui et perçoivent avant lui le potentiel destructeur de sa démarche comme Rachid, qui ne veut plus entendre parler de lui ou Aya et Driss qui tentent un temps de le défendre mais doutent de sa sincérité. Lorsque Karim se replie sur ce qu'il pense être son territoire, traversant le périphérique, il découvre que les tweets l'ont là aussi précédé. Encore une fois, ils agissent comme les révélateurs des non-dits des relations de rivalité avec Mo'. Pour des raisons assez diamétralement opposées, ni sa mère ni son frère ne le comprennent plus, et reposent la question séminale : qui est Karim D. ?

Lui-même ne semble pas se rendre compte du visage haineux et irresponsable d'Arthur Rambo, comme si les propos qu'il tenait n'avaient aucun poids. L'entretien avec Frédérique a une fonction cathartique évidente, sans pour autant lever les ambiguïtés du personnage. Par contre, il est intéressant que Karim doive retourner vers les médias « traditionnels », pour tenter de changer la temporalité et de réduire la pression des événements.



ACTIVITE – EMC

EN REDISCUTANT DU FILM EN CLASSE

- 1/ Réaliser un graphique rendant compte de l'impact des *tweets* de Karim D. sur ses proches.
- 2/ En quoi peut-on dire que l'activité en ligne a un effet sur la vie hors-ligne ?



LOUISE

Je comprends pas. Karim D, c'est votre nom ou pas ?

KARIM

Oui mais ces messages datent du moment où j'écrivais sous un pseudonyme, Arthur Rambo. C'était de l'humour...

KARIM

Vous savez, ma génération décode très bien tout ça, y a aucun problème.

LOUISE

Votre génération... Mais vous êtes dans une confusion totale Karim. Vous dénoncez précisément ce que vous pratiquez. Au mieux c'est mal venu, au pire c'est de la bêtise.

KARIM

Écoutez, j'ai plus de 200 000 abonnés qui me suivent et personne ne m'a jamais rien dit... La vraie question, j'ai l'impression, c'est de savoir ce que vous en pensez, vous, Louise....

Arthur Rambo, extrait du scénario

C/ La défense de la licence créative est-elle recevable ?

Chez son editrice, Karim D. tente de justifier sa démarche. Il évoque ses *tweets* comme « un travail sur la violence, la vulgarité, un truc pour voir jusqu'où on pouvait aller sur les réseaux sociaux », rebondissant sur l'idée de son agent, Nicolas, qui y voit aussi un « travail littéraire ». L'un des arguments développés par Karim D. repose sur la distinction entre sa personne et son avatar. Face aux accusations il adopte une grille de lecture schizophrène : on peut condamner son projet littéraire, mais au nom de

quoi le condamner lui qui n'a jamais caché qu'il était l'auteur des formules postées par Arthur Rambo ? Ses accusateurs seraient à l'image du procureur Pinard qui lors du procès intenté à Flaubert en 1857 à propos de Madame Bovary, prêtait à l'auteur le point de vue de son personnage fictionnel. Mais si Flaubert a été acquitté par le juge, le tribunal de l'opinion est plus sévère et la seule solution pour Karim D. est finalement de se faire oublier, d'éteindre son téléphone et de partir.

KARIM

Vous croyez que quand on a seize ans et qu'on envoie des tweets d'amour enflammés à Rihanna on s'imagine qu'elle va nous répondre ? Non, pour moi, tout ça n'existe pas... Ces messages n'ont pas d'existence. C'est des mots qu'on... Qu'on jette comme ça... Et qui disparaissent dans l'espace... Qui nous échappent... Ils dérivent loin de nous et... Ils flottent...

Arthur Rambo, extrait du scénario

Comment penser en 140 caractères ? La brièveté d'un tweet gomme toute complexité, et cet effet est encore accentué par la profusion de messages qui s'enchaînent. On entre dans un monde simpliste fait de « ouais, t'as raison » ou de « non, connard, t'as tort ». Cette simplification des discours est sans doute ce que les réseaux ont apporté de plus dommageable à mes yeux.

Entretien avec Laurent Cantet, 2021

Al/ Faire parler de soi, même quand on n'a rien à dire ?

Questionner une certaine « culture » du numérique

Au cœur du film se trouve le questionnement sur une certaine « culture » du numérique, fondée alternativement sur la séduction de l'audience et le recours à tout va de différents degrés de cynisme, de mépris, de stigmatisation jusqu'à la haine.

Des millions de publications sont faites chaque jour sur internet sur tous les sujets, reflétant une infinité d'opinions. Internet multiplie ainsi le nombre de producteurs, donnant l'impression que cette diversité accrue est gage de démocratie : chacun est susceptible d'y prendre la parole et toutes les opinions pourraient être égales. En 2020, quelques 500 millions de stories ont été publiées chaque jour sur Instagram ; 80 000 vidéos ont été visionnées chaque seconde sur Youtube ; sur Twitter 6 000 tweets ont été envoyés chaque seconde, près de 200 milliards sur l'année ! Pourtant, selon le sociologue Dominique Cardon, « 1 % des contenus attire plus de 90 % de l'attention des internautes, 30 % des contenus sont vus occasionnellement. Presque personne ne voit le reste ».

Dans la nuée de ces contenus publiés chaque jour, comment un internaute peut-il faire en sorte que sa publication soit repérée par les autres ? Il lui faudrait faire autorité par la

qualité de son propos, ce qui en 140 (ou 280) caractères sur Twitter ne va pas de soi. Karim D. a ainsi publié plus de 30 000 messages qui ont progressivement perdu en visibilité.

Reste la possibilité de surprendre, par le rire ou la consternation. Cette stratégie n'est pas nouvelle ; elle est celle de la presse d'opinion depuis l'apparition de la presse de masse. Mais avec le développement des réseaux sociaux, c'est le réseau lui-même qui se charge de filtrer les contenus par le nombre de vues, et les élus sont peu nombreux. L'algorithme joue ici le rôle d'un amplificateur, classant les contenus en fonction du nombre de liens qu'ils génèrent (chaque like ou retweet constituant un lien comptabilisé comme tel par les moteurs de recherche).

La course au follower

La popularité d'un contenu est mesurée par un algorithme qui additionne les clics des utilisateurs uniques. Ces mesures permettent de monétiser par la publicité des sites dont le contenu n'est pas payant, mais également de définir une certaine autorité dans le débat public. Dans ces conditions lorsque l'internaute tape une requête dans un moteur de recherche, l'autorité est mesurée par le nombre de liens

qui pointent vers une ressource. C'est la raison pour laquelle dans la majorité des situations, l'encyclopédie en ligne Wikipédia apparaît en tête des réponses ; c'est le principe de PageRank.

Mais si on applique cette règle aux réseaux sociaux, chaque *like* ou partage générant un lien unique, il suffit qu'une publication soit beaucoup vue et partagée pour faire autorité, autrement dit pour donner de la célébrité à son auteur en détournant les règles de notoriété. À cette fin, il est possible d'adopter une position vertueuse en développant une réelle expertise, ou au

contraire susciter la polémique par des propos outranciers pour fabriquer de la e-réputation. Karim D / Arthur Rambo revendique ainsi 200 000 *followers* comme élément de sa notoriété mais aussi comme justification de ses positions – qu'elles soient prises au premier ou au second degré. Le malaise de Nicolas à mesure que les réseaux s'animent autour des *tweets* est révélateur du malaise que peut engendrer ce fonctionnement par *retweet* systématique. Il peut être l'occasion d'un questionnement avec les élèves sur leurs propres pratiques de *like* et de partage.

KARIM

Je comprends pas. Ces messages il sont dans mon historique depuis toujours...

NICOLAS

Tu te rends compte de ce que tu as écrit quand même ?

KARIM

C'est-à-dire ?

NICOLAS

Les messages qui sortent là. C'est immonde.

KARIM

Immonde ?... Attends tu les connaissais ces messages ! Ils te faisaient bien marrer. Tu me suivais non ?...

NICOLAS

Non. C'est pas la question. Moi, euh, les réseaux sociaux c'est pas mon livre de chevet et en l'occurrence ceux qui sortent là, je te jure je les ai pas lus.

KARIM

Pardon ? Non mais attends t'es pas sérieux là ??

NICOLAS

Je t'avais dit de tout effacer...

KARIM

Donc tu les avais lus. On est d'accord !

NICOLAS

Arrête c'est pas ça la question !

Les messages c'est pas moi qui les ai écrits. On est d'accord là-dessus ?

KARIM

Non c'est pas toi qui les as écrit, mais tu les as repostés, et t'as même appelé les gens à me suivre... Je te rappelle.

NICOLAS

Ok, c'est bon, j'ai compris !

Arthur Rambo, extrait du scénario

B/ La transgression au cœur de la visibilité

KARIM

Je ne cherche pas d'excuses sociologiques, mais... j'ai l'impression que... ma génération veut être toujours dans la course. Et Twitter c'est une course comme une autre. Ça permet de vivre, d'exister. Tweeter c'est comme respirer : Un *tweet*, une respiration, un *tweet*, une respiration...

[...]

FRÉDÉRIQUE off

Pourquoi vous écriviez tout ça, qu'est-ce que ça représentait pour vous ?

KARIM off

Rien... Non, rien...

FRÉDÉRIQUE off

Ça ne suffit pas peut-être...

KARIM off

Bah... plus de *likes*, plus de *followers*, des gens qui vous tapent sur l'épaule en vous disant qu'ils ont bien ri... Il fallait tout le temps être plus violent, tout le temps aller plus loin.

Arthur Rambo, extrait du scénario

Le développement d'une hiérarchisation : la promotion sociale par les réseaux sociaux

L'arrivée de l'internet 2.0 en 2004 change la donne du numérique. L'expression forgée en 2005 par le journaliste Tim O'Reilly désigne l'évolution qui permet à l'internaute de consulter des contenus, mais également d'interagir avec ces contenus en ligne. Internet devient participatif et interactif, renforcé par le développement depuis 2001 des smartphones, qui correspondent désormais à l'équipement standard de l'internaute, et notamment des jeunes internautes.

Si tous les réseaux reposent sur cette participation, celle-ci diffère largement en fonction du réseau. Certains réseaux visent à conserver une dimension privée assez importante, en filtrant les accès comme sur Facebook, de façon à préserver le choix d'exposition de celui qui intervient. On en serait presque à y voir une version moderne du journal – presque – intime où chacun partage ses pensées, ses photos, dans un jeu de reconstruction de soi.

D'autres réseaux promeuvent la participation et s'appuient sur une publicité intense des contenus : l'internaute va à la rencontre des inconnus. S'élaborent des e-réputations sur Instagram à coup de publications qui permettent d'attirer l'attention et les *likes* ; les individus s'y comportent comme des marques. Les réseaux sociaux ne servent alors plus à créer du lien avec d'autres, mais à jeter un pont entre soi et les autres, d'autres par définition très hétérogènes que l'on cherche à transformer en audience.

Le réseau n'est alors plus si horizontal : une célébrité sera suivie par davantage de personnes qu'elle ne suit de personnes elle-même. Elle devient un influenceur sur un réseau donné. La concurrence entre influenceurs génère une course aux *followers*, car ces stratégies en ligne peuvent avoir des conséquences hors ligne : monétisation de l'influence, ouvertures d'opportunités personnelles ou professionnelles.

Dans la distinction qui peut être opérée entre célébrité, notoriété et visibilité, le clash peut être perçu comme un révélateur. La vie d'un contenu sur les réseaux sociaux est relativement brève car le plus souvent il se pose en commentaire pour relayer une information ou plus simplement rendre publique une réaction, une émotion, un commentaire. Selon le cabinet Mo&Jo¹, la durée de vie d'un post est en moyenne de 4h04 sur Twitter, 14h42 sur Facebook, 21h sur Instagram et 24h sur LinkedIn, correspondant au temps moyen pendant lequel il va être visible.

Dans ces conditions, la visibilité en ligne est affaire de stratégie : il faut publier régulièrement et agréger les *likes* et partages rapidement, donc accroître encore sa viralité, puis faire en sorte que des commentaires « rafraichissent » les contenus dans la hiérarchie des vues. L'immédiateté est reine, et dans ces conditions le manque de recul, la désinformation voire la mauvaise foi s'imposent facilement pour « faire vivre » un post.

L'expérience de Milgram et la construction de la proximité

Les internautes sont connectés les uns aux autres dans un réseau décentralisé. La viralité n'y est pas nécessairement liée à la pertinence du propos tenu, mais la forte circulation des contenus, leur viralité, entraîne leur visibilité accrue. Cette proximité a un effet sur la visibilité : les contenus sont valorisés de proche en proche dès lors que le « monde est petit ». Dans une expérience restée célèbre, le psychologue Stanley Milgram avait montré en 1967 qu'il suffisait en moyenne de 6 liaisons (transitant donc par 5 intermédiaires) pour relier deux inconnus aux États-Unis. Avec l'apparition d'internet, ce chaînage est descendu à 4 intermédiaires. Les liens faibles entre les individus sont paradoxalement le meilleur atout de la viralité, les internautes passant leur temps à stocker des contacts au cours de leur navigation sur les réseaux sociaux.

Pour cette expérience, un agent de change de Boston est choisi comme « individu-cible », et trois groupes de départ d'une centaine de personnes chacun sont constitués aléatoirement, l'un composé d'habitants de Boston choisis au hasard, le deuxième d'habitants du Nebraska choisis au hasard, et le troisième d'habitants du Nebraska aussi, mais qui présentent la particularité d'être détenteurs d'actions. Chaque individu de ces groupes de départ reçoit un dossier décrivant l'expérience et l'individu-cible (son lieu de résidence et sa profession en particulier), et a pour mission de faire parvenir ce dossier par la poste, soit directement à l'individu-cible s'il le connaît personnellement, soit à une personne qu'il connaît personnellement et qui a une plus grande probabilité de connaître personnellement l'individu-cible. Sur les 296 individus des groupes de départ, 217 ont accepté de participer à l'expérience et ont expédié le dossier à une de leurs connaissances, et finalement, 64 dossiers sont parvenus jusqu'à l'individu-cible, au terme de chaînes de connaissances de longueurs variables, mais dont la longueur moyenne était de 5,2 intermédiaires.

Source : Wikipédia

¹ <https://mo-jo.fr/article/00037/quelle-est-la-duree-de-vie-des-posts-sur-les-reseaux-sociaux>

1/ En vous aidant de la vidéo, expliquez la notion de « petit monde » (expérience de Milgram en 1967 et étude de l'université de Milan en 2011)

2/ L'expérience du « petit monde » de 1967 a souvent été critiquée, expliquez pourquoi.

Vous trouverez ces informations sur internet, par exemple :

• <http://www.master-crea-numerique.fr/wp-content/uploads/2018/12/Paradoxe-de-Milgram.pdf>

• http://patrick.thevenon.free.fr/Docs/2019/2019_2SNT_Acti06_Reseau_soc_3.pdf

3/ Si on considère le monde comme un graphe où chaque personne est un sommet du graphe et chaque relation (A « connaît » B) est une arête du graphe, quelle est l'excentricité (revoir l'activité sur les graphes si nécessaire) d'un sommet quelconque d'après la théorie de Milgram ? Cette valeur de l'écartement a-t-elle évolué avec l'arrivée des réseaux sociaux ?

Ces « six degrés de séparation » ont été confirmés par d'autres études portant elles aussi sur des petits effectifs. L'avènement des réseaux sociaux sur internet a récemment conduit à se poser la question de son efficacité à très grande échelle. Les études portant sur Messenger, Twitter ou Facebook ont vérifié l'hypothèse du petit monde : en analysant les 69 milliards de liens entre les 721 millions d'individus (soit 10 % de la population mondiale) s'étant connectés à Facebook en mai 2011, il apparaît qu'en moyenne la distance (ou nombre de degrés) séparant deux utilisateurs choisis au hasard sur la planète vaut 4,7.

Toutefois, ce petit monde n'est pas uniforme. Si globalement l'hypothèse de Milgram est vérifiée, le nombre de degrés de séparation est élastique : la distance est réduite par la proximité géographique, et plus encore à l'intérieur des frontières nationales ; l'âge est également un critère de rapprochement des individus. Il existe de fait des liens forts entre des membres de sous-groupes (les *clusters*), eux même reliés entre eux par des liens plus faibles, c'est la « force des liens faibles » que de mettre en contact de manière large des gens qui partagent peu de points communs.



4# AVATAR ET IDENTITÉ À L'ÈRE DES RÉSEAUX SOCIAUX

EMC SECONDE
SNT SECONDE

A/ Différencier l'espace numérique et les réseaux sociaux²

L'expérience de Milgram et la construction de la proximité

Les réseaux sociaux sont une étape du développement d'internet et du projet politique dont il est porteur. Beaucoup a été écrit sur l'origine militaro-scientifique d'internet à la fin des années 1960. Cet ensemble de serveurs mis en relation en temps réel sur tout le territoire des États-Unis permet de créer une communauté des chercheurs des universités états-uniennes. Sur ce fondement technique, plusieurs utilisations en ligne deviennent possibles : l'échange de messages entre utilisateurs, la production de contenus textes consultables en ligne. Ces ancêtres du mail et du web convergent dans les réseaux sociaux qui permettent à la fois de communiquer et de partager des contenus. Facebook associé à Messenger est un bon exemple de cette synergie. Cet espace social d'échange s'émancipe de ses premiers utilisateurs dans les années 1970, quand des *geeks* activistes soucieux de leur liberté d'expression forment les premières communautés en ligne.

L'apparition du web est également l'histoire d'un rêve scientifique de liberté d'expression et d'affranchissement des individus. Il est né de l'invention du lien hypertexte par Tim Berners-Lee en 1989 : « les pages du web ont une adresse et chaque personne qui écrit une nouvelle page peut pointer vers un autre site en créant un lien hypertexte ». De cette efficacité, associée à la norme *http* et au langage *html*, naît le plus vaste espace d'information et de communication que l'humanité ait connu, consultable par une interface, le navigateur (ou *browser*). Ces technologies, initialement détenues par le CERN sous forme de brevet, sont rendues libres en 1993 ; le code source

de *l'html* est rendu public. Les 36 millions d'internautes en 1996 (dont 600 000 en France) sont 4 milliards vingt ans plus tard, alors que les 2/3 de la population mondiale est équipée d'un smartphone.

Le 8 février 1996, le journaliste John Perry Barlow prononce lors du Forum de Davos un discours intitulé la « Déclaration d'indépendance du cyberspace » qui, en réaction à l'ouverture massive d'internet en 1995, réaffirme les valeurs d'internet : en faire un outil d'émancipation individuelle ; que cet outil repose sur la solidarité des participants contre les égoïsmes et les appartenances ; que l'outil est gouverné par le réseau des participants sans contrôle centralisé des Etats ou des partis. Cela n'interdit pas les anciens hippies d'être des entrepreneurs avisés car les anciens membres des communautés sont également fondateurs d'entreprises qui deviendront les GAFAs et plateformes des années 2000. Signalons qu'à l'inverse de ce que fit le CERN en 1993, Facebook a rendu possible de *liker* sur tous les sites, fondant une nouvelle démarche de gouvernement des contenus par les volumes, sans céder ses droits. Chaque lien généré par un *like* est ainsi la propriété de Facebook qui a tout intérêt, pour que la valeur de l'entreprise s'accroisse, à faire en sorte que tout et n'importe quoi puisse être *liké*.

En promouvant le quidam comme producteur de contenus, le web 2.0 recrée le rêve d'une « opinion publique » qui ne soit pas le reflet des producteurs d'opinion que sont les journaux ou les instituts de sondage. Autrement dit, internet serait la réponse idéale à la crise de confiance dans les médias suspects de collusion avec le pouvoir politique : des opinions spontanées, collectives et socialisées.

²Cette sous-partie reprend une partie des développements proposés par le sociologue Dominique Cardon dans son ouvrage *Culture numérique* paru en 2019.

B/ Les réseaux sociaux, nouvelle déclinaison d'internet

D'internet aux réseaux sociaux

Internet est donc le réseau sur lequel se déploient les usages du numérique. Envoyer des messages, consulter des contenus en ligne sont les premières fonctions déployées au sein de groupes très réduits qui fonctionnent comme des communautés de pairs (universitaires ou simples *geeks*). Les mails et les navigateurs web en sont la déclinaison populaire qui affranchit l'utilisateur d'une connaissance a priori de l'informatique et du codage.

Avec le développement de l'interactivité sur internet, la différenciation des deux activités (se contacter et consulter des contenus) perd de sa pertinence car l'utilisateur crée du contenu afin d'entretenir des échanges avec ses contacts. Cet usage soulignant la fonction de socialisation en ligne, les réseaux sociaux viennent combler les besoins des usagers en développant des instruments, les apps, permettant d'entretenir cette sociabilité assurée par des contenus variés, et singulièrement récréatifs – le développement de TikTok en est un bon exemple.

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- 1995 :** Classmates est l'un des premiers réseaux sociaux permettant aux étudiants de rester en relation. On pourrait lui donner un équivalent français avec trombi.com qui est lancé en 2000.
- 2003 :** Apparition de Myspace et de LinkedIn (racheté depuis par Microsoft), à vocation professionnelle.
- 2004 :** Apparition de Facebook, d'abord réservé aux étudiants de l'université Harvard, puis ouvert au grand public en 2006 et en France à l'automne 2007.
- 2006 :** Apparition de Twitter, qui permet l'échange de courts messages, limités au départ à 140 puis à 280 caractères (on parle de microblogage).
- 2009 :** Lancement de la messagerie instantanée WhatsApp (rachetée depuis par Facebook) qui se substitue à l'utilisation des SMS et MMS chez beaucoup d'utilisateurs.
- 2010 :** Arrivée d'Instagram (racheté depuis par Facebook), qui permet le partage de photos et de vidéos.
- 2011 :** Début de Snapchat qui permet, sur plateformes mobiles, le partage de photos et de vidéos, avec une limitation de durée.
- 2016 :** Lancement du chinois TikTok pour le partage de vidéo et le réseautage social.
- 2018 :** On estime à 3,2 milliards le nombre d'utilisateurs actifs des réseaux sociaux.

Cette chronologie souligne quelques aspects clefs des réseaux sociaux. Le premier est le caractère générationnel de leur fonctionnement : ce sont des applications créées par des étudiants pour susciter de la sociabilité étudiante – sur la base d'une forte compétence technique. Ensuite le lien très étroit entre la forme du réseau, son contenu et des applications spécifiques dont le développement doit finalement beaucoup à des stratégies marketing virales auprès des utilisateurs. Enfin la temporalité du numérique y a une place importante : les applications les plus utilisées se succèdent avec un effet de mode et de génération ou en fonction de la plus-value qu'elles apportent à la communication. Ainsi l'application Signal apparue en 2014 connaît une explosion de son succès en 2021 car elle apparaît plus sécurisée

que l'application WhatsApp, par ailleurs propriété du groupe Facebook.

Ces applications sont le plus souvent nées aux Etats-Unis, mais on constate le développement des applications chinoises : l'application de microblogage Weibo apparue en 2009 compte plus de 350 millions d'utilisateurs actifs en 2018 ; l'application de messagerie Weixin apparue en 2012 compte en 2018 plus d'un milliard de comptes utilisateurs. Le succès international de l'application TikTok lancée en 2016, constitue une étape de plus de la diversification des acteurs des réseaux sociaux. L'application compte 4 millions d'utilisateurs en France mi 2020, surtout auprès de 13-16 ans.

C/ Pseudonyme et avatar : à quoi ça sert ?

KARIM

Avant tout, heu... je voudrais présenter mes excuses à toutes les personnes qui auraient pu être choquées par les messages que j'ai postés ces 5 dernières années sous le pseudonyme d'Arthur Rambo. La provocation de ce personnage n'avait pas de limites et je suis désolé d'avoir blessé des gens.

FRÉDÉRIQUE

... Alors vous dites que ces tweets ne reflètent pas votre pensée... Expliquez-nous.

KARIM

Bah non, c'est... c'était un délire... Heu... une façon d'explorer les limites. De susciter des réactions, de voir comment les gens réagissaient... J'insultais les... les fachos qui m'applaudissaient et, et ça créait un débat que je trouvais intéressant... Alors oui ensuite, ça m'a dépassé... Et... et je suis peut-être allé trop loin parfois.

Arthur Rambo, extrait du scénario

Utilité sociale du pseudonyme

« Il y a définitivement une fracture générationnelle. La façon de vivre des réseaux sociaux n'est pas du tout la même à 20 ans ou à 50/60 ans. »

Entretien avec Laurent Cantet, 2021

Malgré toutes les avancées technologiques et sociétales permises par les réseaux sociaux, certains médias ont eu tendance à affubler l'avatar numérique de tous les maux, comme si le numérique était le premier lieu de dissimulation de soi au regard des autres. Il paraît réducteur de faire des adolescents, utilisateurs de ces outils numériques, des « idiots culturels » (pour reprendre une formulation employée par certains médias anglais) en prétextant qu'ils posteraient en toute inconscience des informations personnelles. Au contraire, les réseaux sont une « fiction vraie », une mise en scène de soi clairement comprise par ces utilisateurs. Les adolescents parlent ainsi d'eux d'une autre façon. Par exemple en construisant leurs pseudonymes par des emprunts à la culture populaire, par utilisation de références qui échappent de fait largement à un monde des adultes et de la haute culture qui les ignore voire les méprise. Ensuite tout n'est pas dit dans les réseaux sociaux. On leur reproche

d'exposer leur intimité par des photos ou des confessions en ligne, en postulant qu'ils le perçoivent également comme leur intimité. Mais il semblerait que prévale plutôt l'image du jardin secret : tout peut être dévoilé, sauf les éléments qu'ils choisissent de ne pas dévoiler et que par définition ils sont seuls à connaître. En somme, ils ne placent peut-être pas leur vie privée au même endroit que les adultes.

Le fait de dire que les jeunes ne savent pas ce qu'ils font est une affirmation erronée et une manière de délégitimer leur compétence critique vis-à-vis d'Internet tout à fait critiquable. On peut le constater dans le niveau de dévoilement qu'ils acceptent lors de leur inscription sur les sites d'échanges en ligne, modifiant des éléments de leur identité ou de leur biographie pour limiter le dévoilement de leur identité (et éventuellement rendre accessible leur profil s'ils sont mineurs). Le pseudonyme n'est d'ailleurs pas apparu

avec les réseaux sociaux puisqu'il est une pratique courante dans la littérature pour des écrivains cherchant à publier des textes qui ne correspondraient pas à leur image publique : Aurore Dupin publia sous le pseudonyme de George Sand dans un monde littéraire alors – le XIX^e siècle – très misogyne ; les sœurs Brontë

également. Romain Gary a pris le pseudonyme d'Emile Ajar par jeu, fictionnalisant l'identité même de l'auteur. L'ensemble de ces pratiques remet en question les identités de papier définies par nos états civils et qui nous objectivent alors que les pseudonymes et avatars expriment nos subjectivités.

Avatar et duplicité

« J'avais surtout du mal à recoller les morceaux, à me dire que ce gars intelligent et sensible avait pu écrire ça. Comment tout cela pouvait-il cohabiter dans un même esprit ? »

Entretien avec Laurent Cantet, 2021

Le film de Laurent Cantet pose assez frontalement la question de savoir qui est Arthur Rambo : un avatar de Karim D. ou Karim D. lui-même. Cette question de l'identité est au cœur de l'utilisation des avatars sur les réseaux sociaux.

Se dérober au regard des autres est en fait très difficile sur les réseaux sociaux qui mêlent relations virtuelles et proximité IRL (*In Real Life*), voire avec des proches à qui « on ne la fait pas ». Les réseaux sociaux ont eux-mêmes dû s'adapter pour faciliter la maîtrise de l'exposition, car leur fonds de commerce est justement l'incitation au partage d'informations personnelles susceptibles d'accroître le nombre des amis numériques.

Cette dernière situation s'est encore accrue avec le développement de Youtube, réseau dans lequel les abonnements créent non seulement de la notoriété, mais forment une communauté par les logiques d'influence ; les youtubeurs s'auto-désignant comme des influenceurs pour attirer mécènes et sponsors. Le sociologue Dominique Cardon propose des modèles de positionnement par rapport aux réseaux sociaux : le « paravent », le « clair-obscur » et le « phare » comme autant de postures par rapport à internet jusqu'à

l'apparition de Facebook au milieu des années 2000.

Il est possible de contribuer sur internet depuis le déploiement de l'internet 2.0 dans les années 2000. Mais la tension entre préservation du droit à la vie privée (*privacy*) et affichage de contributions dévoilant la vie privée reste entière et a été largement étudiée. Le psychologue Serge Tisseron forge la notion « d'extimité » pour rendre compte de cette surexposition de soi qui fait la matière des réseaux sociaux en offrant la possibilité « d'enrichir » sa vie intime en l'exposant sur les réseaux. Le sociologue Dominique Cardon propose de parler de *design de visibilité* en référence à la manière souple qu'a chaque internaute d'organiser sa visibilité sur internet. En somme chaque internaute montre autant qu'il masque ; il sait ce qu'il décide de ne pas montrer et donc l'endroit où il ment sur lui-même.

À nouveau apparaît une tension, mais cette fois-ci du côté de celui qui regarde cette activité en ligne. Il est amené à se demander de manière assez légitime à quel moment l'avatar est l'incarnation *en ligne d'une identité hors ligne*. On peut également se demander jusqu'où va la duplicité de celui qui se présente

en ligne en travestissant son identité. Cela pose plus globalement sur les réseaux sociaux la question de la confiance que l'on peut accorder à un interlocuteur a priori inconnu qui de plus masque son identité véritable. Ainsi le quart des utilisateurs des réseaux sociaux confesse utiliser les photos truquées ou mentir sur un aspect de leur biographie, notamment leur position professionnelle ou leurs relations. Cela voudrait dire à contrario que trois quarts ne mentent pas, ou mentent par omission. Qui croire dès lors sur les réseaux sociaux ? Nous

glissons alors volontiers dans une posture paranoïaque.

Laurent Cantet met en scène le coin aveugle de ces mécanismes d'influence sociale à travers la figure de Farid, le frère de Karim. L'ambiguïté va alors se nicher du côté de l'intime avec l'idée que le masque puisse aller jusqu'à tromper ceux dont on pense qu'ils nous connaissent. Farid projette Arthur dans Karim, ne fait plus la distinction entre les deux, à l'image finalement de tous les autres.

FARID

Ça me fait mal de voir que tu es en train de renier tout ce que tu as écrit...

Et tes 200 000 personnes, là, qui te suivent, t'en fais quoi ? Tu les jettes ?

Karim, moi j'ai lu tout ce que t'as écrit. J'ai tout lu. Y a une logique.

Quand on lisait tes tweets ou que l'on regardait tes vidéos... pareil. On savait pourquoi on avait la haine....

En vrai Arthur Rambo c'est nous, t'as vu ?

KARIM

Farid, Arthur Rambo, il existe pas ! D'accord ? Viens ici.

Arthur Rambo, extrait du scénario

CRÉDIBILITÉ ET CRÉDULITÉ : LES JEUNES SONT-ILS PARTICULIÈREMENT PERMÉABLES ?

Une étude a été réalisée par le Groupe d'Histoire de l'Éducation de l'Université de Stanford entre janvier 2015 et juin 2016 pour analyser les compétences d'évaluation de l'information déployées par les jeunes sur les réseaux sociaux.

Interrogeant les pratiques de dizaines des *digital natives* dans des institutions variées, de l'école élémentaire au lycée, l'étude ne visait pas à vérifier la maîtrise des instruments critiques : distinction des contenus informationnels et publicitaires, crédibilité d'un document publié en ligne, capacité à définir l'utilité d'une source en ligne, ces trois compétences permettant de définir un « raisonnement civique en ligne ».

Il apparaît au fil de cette étude qualitative que seuls 20 % des 454 lycéens interrogés questionnent la source d'une photographie avant de décider si celle-ci peut être jugée crédible ou pas. 40 % considèrent que le simple fait de voir la photo valide toutes les informations qui y sont associées (source, contexte, explications proposées en marge de l'image...). Un quart se place entre ces deux pôles, considérant que l'image – un cliché de fleurs atteintes d'une mutation associée à l'explosion du réacteur de la centrale de Fukushima – n'apporte pas de preuve formelle qu'il s'agit d'un cliché de Fukushima, mais valide l'hypothèse que des êtres vivants (plantes, animaux) connaissent des mutations génétiques en lien avec le nucléaire.

Plutôt que de moquer la naïveté supposée du jeune public, l'étude permet de souligner deux caractéristiques problématiques dans la relation entre jeunesse et réseaux sociaux sur les questions d'actualité. D'abord que 80 % des 16-25 ans s'informent exclusivement par les réseaux sociaux, il est de fait très difficile pour eux de faire ce travail permanent de curation de contenu. C'est la mission du journaliste professionnel, donc une compétence spécifique à produire une information de qualité. Ensuite, schématiquement, les adolescents (mais pas seulement eux) tendent à donner à l'image, la représentation, un statut supérieur à la description, le texte. L'image est donnée pour être le vrai, et cette absence de doute est évidemment problématique quand les réseaux sociaux s'appuient de plus en plus sur des images ou un texte court qui tend lui aussi à affirmer plus qu'à questionner.

Wineburg, Sam and McGrew, Sarah and Breakstone, Joel and Ortega, Teresa. (2016). Evaluating Information : The Cornerstone of Civic Online Reasoning, Stanford Digital Repository.

Disponible à l'adresse : <https://purl.stanford.edu/fv751yt5934>

Bertrand Tillier, « Pourquoi nous voulons croire aux images », La Vie des idées, 12 décembre 2007. ISSN : 2105-3030. URL : <https://laviedesidees.fr/Pourquoi-nous-voulons-croire-aux.html>

INTERNET, ALTER MÉDIA FIABLE ? par génération numérique

Internet est le réseau permettant de communiquer avec les autres, partager de l'information.

Tout le monde peut publier, mais tout le monde ne suit pas les codes déontologiques du journalisme.

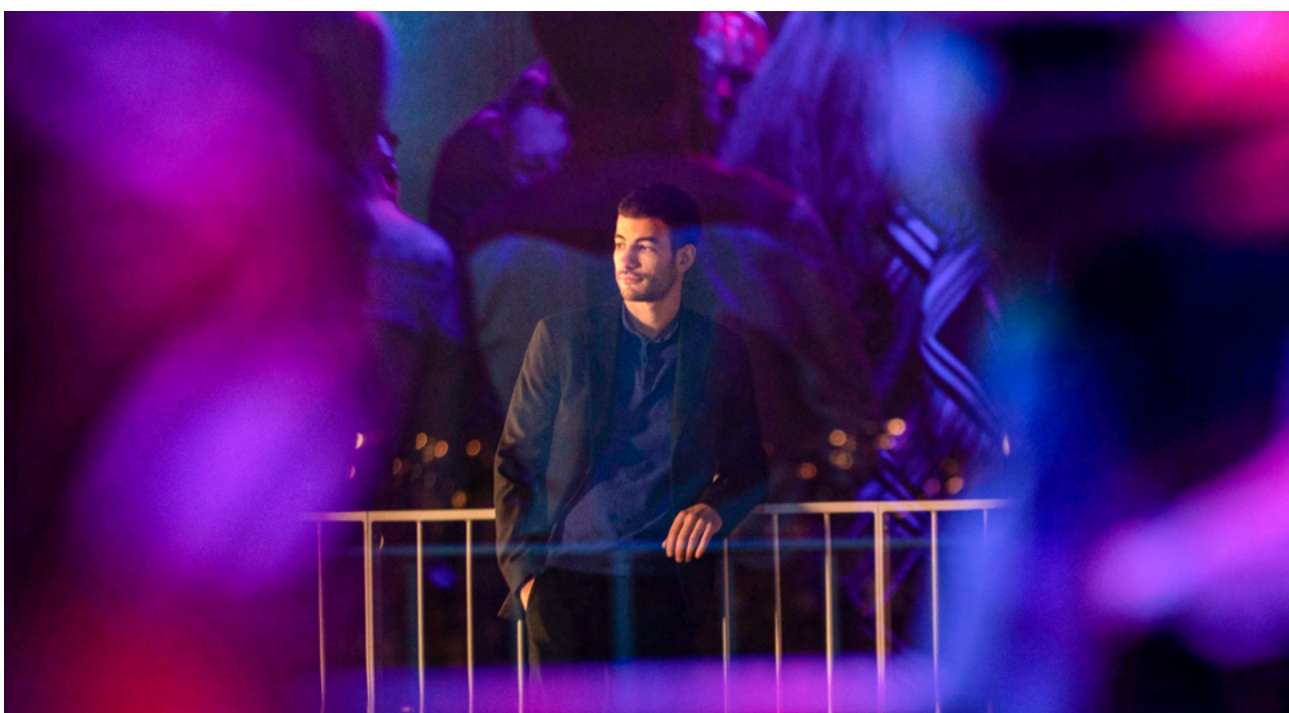
- Face à la diffusion massive d'info comme d'intox via les réseaux sociaux, on relaie d'abord l'information qui nous a fait réagir, sans la vérifier, accélérant souvent la diffusion massive de faits erronés.

Ex : viande humaine chez Mc Donald, chemtrails, théories du complot...

Qu'on publie ou qu'on relaie une information fautive, l'anonymat n'existe pas avec nos adresses IP et on s'expose aux sanctions.

- De plus Moteurs de recherche et réseaux sociaux personnalisent nos contenus selon nos habitudes de navigation et nos thèmes de prédilection. C'est le phénomène de la bulle de filtre. Cette théorie émise par Eli Pariser, militant internet américain et directeur général de l'entreprise Upworthy : La « bulle de filtres » désigne à la fois le filtrage de l'information qui parvient à l'internaute par différents filtres ; et l'état d'« isolement intellectuel » et culturel dans lequel il se retrouve quand les informations qu'il recherche sur Internet résultent d'une personnalisation mise en place à son insu.

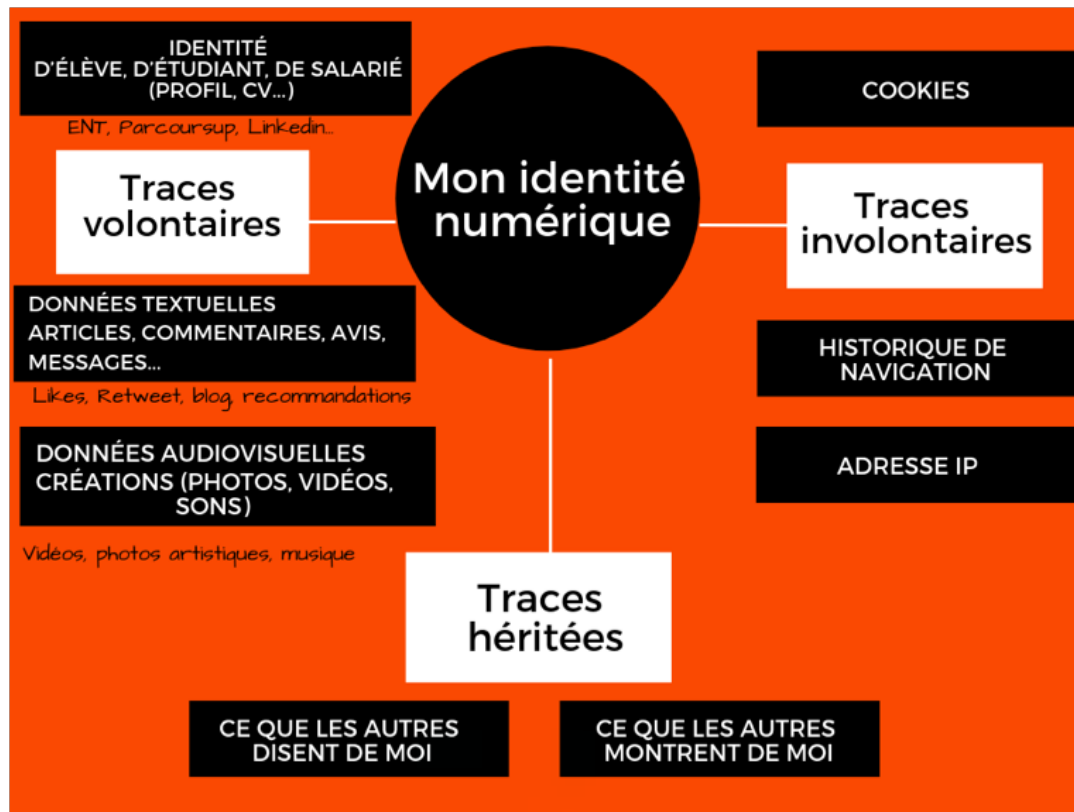
Autrement dit, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux scrutant nos messages et contenus, nous confrontent toujours au même son de cloche, et renforcent notre opinion, en fabriquant une vision tronquée/biaisée du monde.



La question de l'identité numérique

L'identité numérique se compose de trois éléments :

1. **L'identité déclarative** : c'est ce que l'utilisateur déclare de son identité et de ses préférences sur les réseaux, par exemple en remplissant sa présentation sur Facebook ;
2. **L'identité agissante** : qui consiste à modifier les informations sur soi, par exemple en ajoutant des photos ou en déclarant des activités sur les réseaux ;
3. **L'identité calculée** : par les compteurs dont les algorithmes conduisent à mettre en avant telle ou telle personne, telle ou telle activité.



Si la première identité est parfaitement consciente et volontaire, entraînant souvent une démarche de relative prudence des internautes, la seconde et la troisième exposent l'individu parfois – souvent ? – à son insu. Ainsi, ce qui est posté sur les réseaux sociaux est soumis au droit à l'oubli, pour peu que ce droit puisse être appliqué.

En matière de droit à l'oubli numérique, un citoyen européen peut demander l'effacement des données sur le site d'origine. En France, le responsable du site dispose d'un délai légal de deux mois pour répondre à la demande du plaignant. En cas d'absence de réponse ou de refus, le plaignant peut porter plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et

des libertés (Cnil). Il peut également réclamer le déréférencement de ces données dans les résultats des moteurs de recherche. Les compagnies comme Google doivent alors effacer ces résultats de l'ensemble de leurs versions européennes.

Le droit à l'oubli a été introduit par les instances européennes en 1995 dans la Directive sur la protection des données et consacré par une décision de la Cour de justice de l'Union Européenne le 13 mai 2014. Mais elle ne s'applique que sur les serveurs localisés sur le sol européen. Et pour peu que les données aient été piratées, ou même simplement téléchargées par un internaute indelicat, elles ne disparaîtront jamais vraiment.

Image de soi et rapport aux autres : la réinvention des identités sur internet souligne l'écart de la déclinaison virtuelle par rapport à la réalité sociale.

LÉA

Karim... C'est fou ce qui se passe là ...
S'te plaît, dis-moi que c'est pas toi qui as écrit ça...
Je comprends rien, là. Faut que tu m'expliques.

KARIM

Mais c'était de la provocation. C'est un personnage...

LÉA

Arrête de te cacher.

KARIM

Mais j'ai pas à me justifier avec toi Léa. Tu me connais... Tu sais qui...
je... je pense pas ça.

LÉA

Je sais pas... Je sais pas si je te connais. Pourquoi t'as écrit ces trucs ?
C'est quoi toute cette merde que t'as dans la tête... dont tu ne parles
jamais ?! Comment ça peut cohabiter comme ça dans un même cerveau...
P'tain mais... ton livre quand je l'ai lu, j'ai pleuré quoi...

KARIM

Ben justement c'est ça qui compte. Les tweets si tu les lis pas, ils existent
pas. Et toi t'es même pas sur Twitter.

Arthur Rambo, extrait du scénario

En posant la question « qui est Karim D. ? », Laurent Cantet interroge également nos vies numériques. Nous ne sommes pas les mêmes quand nous interagissons avec nos familles, nos amis, des collègues de travail ou des inconnus. Nous faisons preuve de plus ou moins de tact, de sincérité, de retenue ou de distance sociale. Les différents réseaux sociaux répondent à nos identités multiples en proposant des services eux-mêmes différents – il n'est qu'à voir la présentation de soi et les registres de langage qui différencient LinkedIn et Snapchat, ou de comparer le niveau de réalisme des informations diffusées par chacun sur les réseaux sociaux.

Il existe des marges de manœuvre entre monde en ligne et monde hors-ligne. La plus connue reste la possibilité de créer des profils ouverts ou fermés, qui donneront donc plus ou moins accès à nous. Les sites sont ainsi suffisamment paramétrables pour donner accès à des

contenus différents en fonction du statut de celui qui se connecte et de sa relation à nous : la différence entre un quidam et un ami par exemple. Les créateurs des réseaux sociaux l'ont bien compris par leur *design de visibilité* qui peut faciliter la disparition des contenus (Snapchat), autorisant dès lors davantage de transgressions. Rien n'interdit non plus de multiplier les adresses « poubelles » qui, tout en accroissant le nombre des avatars, permettent de réserver certaines pratiques en ligne à des avatars spécifiques. Ce cloisonnement de la vie numérique permet notamment d'éviter intrusions et confusions, préservant derrière des pratiques numériques variées une forme d'intimité de l'adresse « personnelle » principale.

Par les « simulations de soi » (Dominique Cardon) qu'ils autorisent, les réseaux sociaux font également persister les représentations et les stéréotypes. Les applications fonctionnent selon des logiques de mimétisme : mimétisme

des pratiques qui sont des gestes techniques (poster des photos, des pensées plus ou moins élaborées) et des gestes sociaux (reproduire des gestes à la demande ou sur suggestion des pratiques des relations en ligne). Ces pratiques conduisent à la production de communautés en ligne et de stéréotypes très puissants et globaux. Ces communautés ont leur réplique hors-ligne par les constructions identitaires et la ritualisation des comportements .

Des études ethnographiques montrent comment la prise et le partage de photographies sur Instagram permettent

l'affirmation d'apparences et de styles de vie, la construction d'une identité online faite d'un certain nombre de signes visibles : cadre de vie dans le paysage d'arrière-plan ; notion de *standing* par les vêtements, les accessoires mis en valeur ; apparence avec l'usage de filtres algorithmiques qui typifient des formes de visage, des couleurs de peau... Le risque de dérive des identités vers *l'homophilie* (le fait de se rapprocher des gens semblables à soi) est réel : d'ouverts, les réseaux deviennent les niches d'un entre-soi auto-entretenu par les propositions de contenus calibrés par les algorithmes pour satisfaire l'internaute.



ACTIVITÉ SNT. VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES SUR LE WEB

1/ Prendre conscience des traces numériques

Étape 1. *Les cookies*

En suivant le tutoriel présent à cette adresse <https://fr.wikihow.com/voir-les-cookies>, accéder aux *cookies* présents sur votre ordinateur. Prenez le temps de constater leur poids et éventuellement de regarder ce qu'ils contiennent comme information si vous y avez accès.

Étape 2. *L'historique*

En suivant le tutoriel présent à cette adresse [https://fr.wikihow.com/consulter-l'historique-de-navigation](https://fr.wikihow.com/consulter-l-historique-de-navigation), accéder à l'historique des 6 derniers mois sur votre ordinateur.

Étape 3. *La localisation géographique*

Rendez-vous sur le site <https://www.iplocation.net/find-ip-address>. Listez rapidement les informations vous concernant visibles par les serveurs auxquels vous vous connectez.

2/ Sécuriser sa navigation

Étape 1. *Conseils pratiques de la CNIL*

A l'aide des informations disponibles sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/maitriser-mes-donnees>, listez les 10 conseils (les 10 « principes clefs ») qu'il faut appliquer lors d'une navigation.

Étape 2. *Supprimer les cookies et l'historique de recherche*

En vous aidant des liens qui suivent, supprimer les cookies et votre historique de recherche:

1/ Articles de la CNIL :

- <https://www.cnil.fr/fr/faites-regulierement-le-menage-dans-l-historique-de-navigation>
- <https://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser>

2/ Consultez ce tutoriel vidéo (elle n'est pas récente et certaines options ne sont plus au même endroit) : <https://dai.ly/xw48jr>

- Retourner ensuite sur des sites commerciaux en navigation privée
- Visualiser à nouveau vos *cookies* et votre historique de recherche

Le **CLEMI** (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) propose une activité pour les élèves sur la gestion de l'identité numérique :

<https://www.clemi.fr/en/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/gerer-son-identite-numerique.html>

5# LA RESPONSABILITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

EMC SECONDE
EMC PREMIERE
SNT SECONDE

A/ La responsabilité morale

Être auteur, c'est être responsable de ses propos tenus publiquement.

La responsabilité de l'auteur apparaît comme la contrepartie de sa liberté. Elle apparaît avec la naissance de la figure de l'écrivain, et les écrivains se trouvent régulièrement accusés depuis d'être responsables de l'état moral de la société à tel ou tel moment historique. Cela a donné lieu à des procès célèbres comme celui de Flaubert en 1857, qui mettent en évidence des attentes sociales à l'égard des écrivains et les éventuels effets sociaux qu'on leur attribue. À l'inverse, les écrivains peuvent se vivre comme engagés, c'est-à-dire vouloir que leur littérature ait une portée politique et sociale, donc la mettre au service d'une cause.

Mais si les effets sociaux et politiques de la littérature sont difficiles à mettre en évidence, ou de manière indirecte, par l'importance de la parole d'un écrivain dans l'espace public – quitte à évoquer plutôt la figure de l'intellectuel comme Victor Hugo, Emile Zola ou Jean-Paul Sartre –, les réseaux sociaux, par les mécanismes de rebond (*like*) et de citations (*retweet* par exemple) permettent de mesurer le succès d'une parole publique d'auteur.

Il n'y a qu'un pas de la responsabilité morale à la responsabilité légale, mais celle-ci est en France très largement bordée. La responsabilité s'applique à toute activité en

société : chacun est responsable de ses actes et des conséquences de ses actes devant la loi. L'article 1240 du Code civil en est la « pierre angulaire » : il dispose que « *tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* ». En matière de publication, les réseaux sociaux bénéficient de la législation héritée de l'édition. Il faut démontrer l'existence d'une faute, le préjudice qui en découle et le lien qui existe entre les deux. Elle peut ainsi être invoquée dans le cadre d'erreurs factuelles, mais pour condamner un auteur indélicat encore faut-il prouver qu'il y a « dénaturation, falsification ou négligence grave au mépris flagrant de la réalité ».

La Cour de cassation a précisé dans un arrêt rendu le 12 mai 2000 que « *le régime général de la responsabilité civile, qu'aucun texte n'exclut en matière de presse ou d'édition, ne peut toutefois trouver à s'appliquer que lorsque la publication litigieuse ne relève pas des dispositions spéciales de la loi du 29 juillet 1881 ou de celles des articles 9 et 9-1 du Code civil* », c'est-à-dire des textes relatifs notamment à la diffamation, à l'injure, ainsi qu'aux atteintes à la vie privée et à la présomption d'innocence. Les réseaux sociaux ne font pas exception à ces principes qui protègent la liberté d'expression des auteurs comme des éditeurs de contenus que sont les plateformes des réseaux.


La liberté d'expression, un paravent pour dire n'importe quoi ?

La liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. ».

La liberté d'expression est aussi définie et protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) est fondamentalement préoccupée par la sauvegarde, et au besoin par l'extension, de l'espace public de libre discussion qui est consubstantiel à la démocratie et à l'État de droit. Le Conseil constitutionnel a réaffirmé en 1994 que la liberté d'expression était une « liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés. »

Source : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
<https://www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/liberte-dexpression>

Les principales infractions à la liberté d'expression sur internet

- 
- # Apologie de crimes contre l'humanité
 - # Négation ou minimisation de crimes contre l'humanité
 - # Apologie du terrorisme
 - # Incitation à la haine raciale
 - # Diffusion d'images violentes ou pédophiles
 - # Incitation à la violence
 - # Incitation à la violence sexuelle et ou sexiste
 - # Atteintes à la dignité humaine
 - # Harcèlement
 - # Injures raciales
 - # Injures sexistes
 - # Diffamation
 - # Atteintes au droit à l'image et à la vie privée

1/ Prise des représentations des élèves (1 heure)

« Qu'est-ce que la liberté d'expression pour vous ? »

« Qu'est-ce qu'on ne peut pas dire au nom de la liberté d'expression ? »

Reprendre avec les élèves la notion

<https://www.vie-publique.fr/fiches/23871-quest-ce-que-la-liberte-dopinion>

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression_4555180_4355770.html

2/ Répartir les élèves en groupes en salle informatique (1 heure)

Chaque groupe doit réaliser une recherche sur une limite donnée à la liberté d'expression : recherche d'une définition du délit mentionné et des peines encourues

Présentation orale rapide de chacun des objets (ou synthèse sous forme de pad partagé)

3/ Débat (1 heure)

• Reprendre les représentations des élèves prises initialement

• Thème du débat : « Pourquoi encadrer la liberté d'expression ? »

Les principales plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Youtube ou Twitter) ont pris une place importante dans le débat démocratique, au point que – par exemple – les médias « traditionnels » se soient mis à commenter régulièrement les passes d'armes politiques qui se sont déployées en ligne. L'affaire Mehdi Meklat évoquée dans le film se déroule en 2016, alors que la réponse à la haine en ligne est encore en cours d'élaboration à la suite des attentats de novembre 2015. L'indétermination est dans le contexte exploité par le film, même si pour un spectateur de 2021, les choses ont beaucoup bougé sur la question des contenus haineux en ligne.

Les opérateurs se sont mis à développer préventivement des stratégies de contrôle des propos tenus sur les réseaux. D'un côté se développe une approche par la modération – en dehors donc du cadre de la loi, dans l'espace limité d'un ou de quelques sites, sorte de « règlement interne » visant à réguler les échanges entre participants. De l'autre, la croissance des réseaux sociaux les conduit à dépasser la modération pour aller vers une censure jugée à la fois nécessaire – notamment pour assurer la conformité des propos tenus à

la loi – et problématique – comme toute forme de censure.

Si cette censure permet de produire des normes pour la prise de parole, elle met en œuvre un contrôle qui relève d'acteurs autres que les pouvoirs publics. Pour les entreprises et la société civile, la loi peut se trouver remplacée par une « décence » problématique aux contours incertains. Ce n'est plus le juge qui filtre les contenus au nom de la loi, mais des entreprises privées qui en fait de responsabilité morale placent au cœur de leur filtrage leurs intérêts économiques, par exemple lorsque Google censure les internautes d'opposition en Chine pour obtenir les faveurs du gouvernement chinois.

Dans les États démocratiques, le fait même que les gouvernements utilisent les réseaux sociaux appelle les plateformes à en être les premiers censeurs, lors de débordements. L'article suivant faisant suite à l'attaque du capitole le 6 janvier dernier à Washington, imputée entre autres à la communication sur Twitter de Donald Trump montre les nouvelles dispositions que les plateformes sont amenées à prendre.

Pour aller plus loin : (Le Parisien, 7 janvier 2021)

<https://www.leparisien.fr/international/trump-bloque-par-twitter-facebook-et-youtube-5-minutes-pour-comprendre-une-decision-historique-07-01-2021-8417799.php>

B/ La responsabilité légale des auteurs de propos injurieux

Le film de Laurent Cantet travaille la tension entre la culpabilité ressentie par Karim D. pour ses propos et la responsabilité qu'elle engage vis-à-vis de l'opinion et vis-à-vis de la loi. Lors de son entretien avec Frédérique, Karim impute à l'absence de sanction la responsabilité de sa frénésie. Il ignore être tombé dans le cadre juridique de l'injure publique, ce qui fonde à ses yeux son impunité.

KARIM

J'attendais qu'on m'arrête je crois, je cherchais une limite, peut-être...
Je voulais qu'Arthur Rambo soit foutu en taule... et personne ne faisait rien.

FRÉDÉRIQUE

Jusqu'à aujourd'hui.

KARIM

Oui, jusqu'à aujourd'hui.

Arthur Rambo, extrait du scénario

HAINE SUR LE WEB

attention danger par génération numérique

#juif, arabe, homo, meuf... Certains ont la haine. Dans les posts, les jeux, les vidéos ou sur des sites qui paraissent inoffensifs, des propos haineux circulent, diffusés par des inconnus ou des groupes hyper organisés. Pour eux, Internet est un vaste champ de bataille.

c koi donc ?

Un discours de haine est un discours qui propage, incite ou justifie la haine raciale, xénophobe, antisémite, sexiste, homophobe ou encore envers toute personne en situation de minorité ou de handicap.

La haine là où on ne l'attend pas

Quand tu fais des recherches pour un exposé, tu peux tomber sur des contenus incitant à la haine. Rien d'étonnant, Internet est l'espace d'expression préféré des groupes haineux. Ils éditent des contenus qui paraissent inoffensifs pour remonter facilement dans les moteurs de recherche. D'autres piratent des sites renommés. Encore plus simple, ils publient des commentaires sur des articles d'information ou d'intérêt général.

Un terrain de chasse pour les groupes haineux

Outil de propagande, Internet est aussi un lieu de recrutement pour les groupes haineux. Ils publient des vidéos super accrocheuses ou des jeux de guerre hyper léchés. Pris dans le feu de l'action, on ne fait pas toujours attention à ce qui est dit. Le discours de haine fait alors insidieusement son chemin dans notre cerveau... Jeux ou vidéos, reste sur tes gardes et pense à décrypter ce qu'on te raconte.

C'est arrivé près de chez toi

101 819 tweets haineux, racistes, antisémites, sexistes ou homophobes ont été publiés rien qu'en décembre 2015, après les attentats*. Plusieurs internautes ont été condamnés pour leurs propos haineux.

* Source DILCRAH

Je publie, je respecte

Non, Internet n'est pas un vaste défouloir ! Bien cachés derrière leur écran, certains postent des propos violents qui peuvent se transformer en vastes campagnes de haine si leurs messages sont relayés par de nombreux internautes. S'exprimer est un droit qui implique des devoirs, notamment celui de respecter les autres. La loi réprime les actes d'incitation à la haine ou à la violence : ils sont punis par une amende ou une peine de prison, en fonction de leur gravité.

Définir l'injure : le délit d'injure à caractère raciste, sexiste...

Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

#Injure publique : l'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public. [...] C'est le cas des injures prononcées en pleine rue, entre automobilistes par exemple, publiées dans un journal ou sur un site internet.

Les propos tenus sur un réseau social peuvent aussi être considérés comme une injure publique. Selon le verrouillage choisi par le détenteur du compte, les propos tenus peuvent être accessibles à tout internaute ou à un cercle plus ou moins restreint d'amis. Si les propos tenus sont diffusés sur un compte accessible à tous, l'injure est une injure publique. Le fait qu'une injure ait été prononcée dans un lieu fermé n'en fait pas forcément une injure non publique. Ainsi, une injure créée dans une cour d'immeuble, parce qu'elle peut être entendue par tous les occupants (qui ne se connaissent pas forcément) et leurs invités, est une injure publique.

#Injure non publique : l'injure non publique est celle qui est soit adressée par son auteur à sa victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente (par exemple, dans un SMS), soit prononcée par son auteur devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts, en la présence ou en l'absence de la victime. Si les membres de ce cercle restreint sont tous liés par un même élément, qui peut être la relation professionnelle ou familiale, ils ne sont pas considérés comme des tiers par rapport à l'auteur de l'injure et à la victime. Par exemple, les injures entre conjoints au domicile familial.

Dans certains cas, les injures prononcées sur un réseau social peuvent être considérées comme non publiques. Si l'injure a été diffusée sur un compte accessible uniquement à un nombre restreint d'amis sélectionnés par l'auteur des propos, il s'agit d'une injure non publique.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32077>

En Europe, il existe des dispositifs de contrôle des discours injurieux qui, suivant les pays, ne comprennent pas les mêmes obligations. En France, on peut citer les lois sur les discours de haine comme la proposition de loi « Avia ». Le texte initial prévoyait l'obligation de retrait sous 24 heures de propos manifestement haineux signalés par les usagers et des amendes contre les plateformes. Le Conseil Constitutionnel a censuré ces dispositions considérant que ces obligations pouvaient « inciter les opérateurs des plateformes en ligne à retirer les contenus qui leur sont signalés, qu'ils soient ou non manifestement illicites » au risque d'attenter à la liberté d'expression. En effet, les propos haineux sont soumis à interprétation et peuvent appeler l'intervention du juge.

Une nouvelle loi a été promulguée en août 2021, imposant aux plateformes l'obligation de mettre

en place des moyens et outils pour lutter contre la diffusion de contenus (transparence vis-à-vis du public sur les procédures et les actions de modération, proportionnalité de ces actions - de façon à ne pas attenter à la liberté d'expression-, possibilité de recours offerte aux utilisateurs ayant été modérés, dispositif de signalement des contenus haineux, coopération avec les autorités publiques, évaluation des risques de diffusion de contenus haineux intrinsèques à leur service...). Elle prévoit des amendes à l'encontre des plateformes qui auraient, de façon répétée, manqué à ces obligations.

Malgré une censure substantielle par le Conseil Constitutionnel, la loi Avia de juin 2020 a permis la création d'un organe indépendant placé auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pouvant observer et analyser la haine en ligne : l'Observatoire de la haine en ligne.

⁴ Pour en savoir plus : <https://www.vie-publique.fr/loi/268070-loi-avia-lutte-contre-les-contenus-haineux-sur-internet>

La notule ci-après explique le rôle du CSA et les missions de l'Observatoire de la Haine en ligne.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est l'autorité publique française de régulation de l'audiovisuel. Cette régulation s'opère au service de la liberté d'expression dans l'intérêt du public et des professionnels.

Les missions de la régulation audiovisuelle

En plus de garantir la liberté de communication audiovisuelle, le CSA a vu sa mission générale s'élargir et s'adapter aux rythmes des mutations technologiques, économiques et sociales. La loi lui confie des missions qui recouvrent à la fois la protection de la liberté de communication, le respect des personnes et du public, la régulation technique et économique du secteur et des actions d'intérêt général et de cohésion sociale.

Il s'assure que les programmes diffusés respectent la réglementation en matière notamment de protection des mineurs, de traitement de l'information, d'organisation des campagnes électorales ou encore, de représentation de la société.



Le CSA est également amené à intervenir sur des problématiques nouvelles liées à l'activité des plateformes en ligne (réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos...) en matière notamment de lutte contre les infox (avec la loi de 2018 sur la manipulation de l'information) ou contre la haine en ligne, avec la mise en place d'un observatoire en 2020.

Les délibérations du CSA sont préparées dans le cadre de six groupes de travail thématiques qui structurent l'activité du Conseil :

- #Éducation, protection des publics et cohésion sociale dans les médias audiovisuels et numériques.
- #Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales.
- #Pluralisme, déontologie, supervision des plateformes en ligne.
- #Radios et audio numérique.
- #SMAD, distribution et usages numériques.
- #Télévisions.

L'action du CSA pour l'éducation aux médias et à l'information

Conscient du rôle que doivent jouer les acteurs du monde médiatique dans la formation de citoyens éclairés et responsables, capables de connaître et comprendre les enjeux de la société de l'information et de la communication dans laquelle ils évoluent, le législateur a confié au CSA la mission de veiller à ce que les chaînes de télévision et de radio, ainsi que les plateformes, contribuent à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Depuis 2013, le CSA s'investit pleinement en faveur de l'éducation aux médias et à l'information en menant des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'il régule et auprès des publics scolaires. Il a depuis 2018 complété son approche de l'EMI en contribuant à des actions de formation de personnels enseignants et élabore désormais avec ses partenaires (le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le réseau Canopé, le Clémi et l'académie de Créteil) des ressources pédagogiques à destination des enseignants du second degré pour leurs actions en EMI.

#Retrouvez toutes les actions du CSA en faveur de l'éducation aux médias et à l'information : www.csa.fr

L'observatoire de la haine en ligne :

L'observatoire de la haine en ligne est adossé au Conseil supérieur de l'audiovisuel. Le CSA en a défini lors son assemblée plénière du mercredi 8 juillet 2020, la composition et les missions. Composé d'opérateurs, d'associations, d'administrations et de chercheurs concernés par la lutte et la prévention de la haine en ligne, il est chargé d'analyser et de quantifier le phénomène de haine en ligne, d'en améliorer la compréhension des ressorts et des dynamiques, de favoriser le partage d'informations et le retour d'expériences entre les parties prenantes. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel en assure la présidence et le secrétariat. L'observatoire est organisé en quatre groupes de travail dont les missions correspondent aux compétences et expériences de ses différents membres et qui traitent respectivement :

- # De la définition et des contours du phénomène de haine en ligne.
- # De la connaissance qualitative et quantitative, pluridisciplinaire, de ce phénomène.
- # Des mécanismes de diffusion de la haine en ligne et des moyens de lutte contre celle-ci.
- # De l'éducation aux médias et à l'information et de la citoyenneté numérique.



La sanction du délit dans la loi : les peines et les limites de la loi.

« La liberté d'expression est un droit fondamental de tout citoyen. Internet est un outil formidable au service de ce droit. Mais cette liberté trouve ses limites dans le respect des autres. La loi définit ces limites. Elle interdit d'inciter à la haine raciale, ethnique, ou religieuse et de faire l'apologie de crimes de guerre. Elle proscrie les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap. Elle interdit d'inciter à l'usage de produits stupéfiants. Le sentiment d'anonymat de l'Internet est trompeur ; les auteurs de tels propos peuvent être identifiés et s'exposent à de lourdes peines. »

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/ConseilsInternet.action>

LOUISE [*l'éditrice de Karim*]

Vous pensez que la maison peut être accusée de quoi que ce soit dans cette affaire ?

KARIM *dans un soupir*

Mais il n'y a pas « d'affaire »...

LOÏC [*l'avocat de la maison d'édition*] *qui n'écoute pas Karim*

Non, la maison d'édition ne risque rien. Ce n'est pas relié à la publication du livre dans lequel rien de ce genre n'apparaît, et ici personne n'était au courant.

NICOLAS

Et pour Karim ?

LOÏC

De ce point de vue, je suis plus réservé. Il y aura des plaintes c'est évident, mais on ne peut pas imaginer de sanction lourde. Enfin, je ne pense pas...

Arthur Rambo, extrait du scénario

Ces deux extraits de texte illustrent le grand écart apparent entre la gravité des propos qui peuvent être tenus et le niveau de responsabilisation, et donc de sanction, qui peut y être associé. Très longtemps, c'est la loi de 1881 sur la liberté de la presse et la liberté d'expression, premier texte à réprimer notamment la diffamation et l'injure, qui a servi de référence.

Ces délits peuvent faire encourir à leurs auteurs une amende de 12 000 euros pour diffamation publique et un an de prison, et une amende de 45 000 si les caractères racistes, antisémites ou sexistes sont retenus. Les délits d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination raciale sont eux passibles d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Mais le texte qui recherchait l'équilibre entre liberté d'expression et répression des abus semble aujourd'hui dépassé face au nombre des atteintes constatées, au point que le Garde des Sceaux envisage de sortir les délits d'incitation à la haine de la loi de 1881 pour permettre des passages en comparution immédiate – cela s'est déjà produit en 2014 dans la cadre de la loi antiterroriste qui a fait passer le délit d'apologie du terrorisme de la loi sur la presse au code pénal.

L'Union Européenne a pris des dispositions dès 2002 sur la protection de la vie privée et la France a retranscrit ces directives dans le droit français en 2004. Cela permet notamment à toute personne victime de propos haineux de demander l'identification d'une personne via la requête d'un juge. L'identification procède généralement d'une enquête de police qui

recherche l'auteur du délit via son adresse IP ou en effectuant une demande auprès du fournisseur d'accès à internet (FAI). Cette loi impose également aux hébergeurs de retirer les contenus « manifestement illicites » dont ils ont connaissance.

Le code pénal sanctionne le délit de diffusion « d'images particulièrement dégradantes » d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amendes (art. 225-17). De même, il sanctionne les auteurs de contenus « de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine » auquel un mineur pourrait être exposé (art. 227-24). Enfin, l'article 226-4-1 du code pénal prévoit déjà une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende s'il est fait « usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant (d'identifier un tiers) en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération ».

En 2009, le ministère de l'Intérieur déploie Pharos, « une plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements », qui permet de signaler aux services de police les contenus illicites. Intégrée à l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), elle dispose cependant de moyens très limités pour enquêter (54 policiers et gendarmes spécialisés dans la cybercriminalité pour près de 9.300 signalements de contenus terroristes depuis le 1^{er} janvier d'après France Inter). Or les délais de prescription pour ce type de délits sont très courts (voir ci-dessous).

DÉLAI DE PRESCRIPTION SELON LE TYPE D'INJURE	
TYPE D'INJURE	DÉLAI DE PRESCRIPTION
RACISTE	1 AN
SEXISTE	1 AN
HOMOPHOBE	1 AN
PORTANT ATTEINTE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	1 AN
AURES CAS	3 MOIS

HARCÈLEMENT, VICTIME OU BOURREAU par génération numérique

Dès qu'on subit des violences verbales ou physiques répétées, on est harcelé. Si on ne vient pas en aide aux victimes on joue le jeu du bourreau. Relayé par les messageries et réseaux sociaux, le harcèlement peut vite prendre de l'ampleur et dégénérer gravement. Si tu es victime ou témoin de harcèlement, parle-en à un adulte ou appelle les numéros gratuits Non au harcèlement au 3020 et le 3018 en cas de cyberharcèlement ou de violences numériques..

Cybersexisme, les filles en première ligne

Faire circuler des rumeurs ou publier des insultes portant sur l'apparence physique ou sur le comportement amoureux ou sexuel, diffuser des images intimes sans le consentement de la personne, c'est du cybersexisme, puni par la loi. Les filles sont plus souvent visées que les garçons. Elles sont 2 fois plus nombreuses à avoir été forcées à envoyer un selfie intime, souvent sous la pression de leur petit ami.*

* Sources Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP) Université Paris Est, 2016

Stoppe la haine !

Tu vois un discours de haine ? Signale-le !

Clique sur le lien « Signaler un contenu » ou utilise l'une de ces 3 plateformes :

- L'association des fournisseurs d'accès et de service Internet : <http://www.pointdecontact.net>
- Pharos, le site du gouvernement : <https://www.internet-sigalement.gouv.fr>
- Le service national tiers de confiance des réseaux sociaux : 3018.fr

Violences numériques
Prévenir – Intervenir

3018.fr

30 18

enfance 3018

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Co-funded by the European Union

ARTHUR RAMBO : UN FILM FORT, NÉCESSAIRE, D'ÉVEIL DE LA CONSCIENCE par la Ligue des droits de l'Homme

Le film de Laurent Cantet, *Arthur Rambo*, illustre admirablement ce thème d'éveil de la conscience : avec empathie pour ses personnages, mais sans concession. Il montre comment la mémoire des réseaux sociaux peut venir briser une success story en confrontant un homme à des écrits, à un personnage qu'il a créé mais qu'il croit oublié.

Face à la résurgence de ce double, c'est une interrogation béante sur l'identité : que pense-t-il vraiment, que pensait-il à cette époque, jusqu'à quel point son identité a-t-elle été forgée par la communauté réunie autour de ce personnage ? Qui est la personne authentique ? Ce « double » est-il fictif ? Surtout, n'a-t-il pas été suffisamment pris au sérieux pour alimenter des sentiments de haine, pour les légitimer ? Le film n'est pas moraliste, il montre et interroge bien plus qu'il ne juge, même s'il épingle au passage la versatilité des milieux artistiques et littéraires. D'où son intérêt : voilà bien une tragédie moderne, enlevée, aussi rapide, accélérée que la circulation de l'information aujourd'hui qui fait réellement écho à l'expérience des jeunes.

La Ligue des droits de l'Homme soutient ce film pour des raisons artistiques et parce que l'angle qui a été choisi pour traiter de ces questions est l'histoire des gens; il ne s'agit en aucun cas d'une pesante démonstration. C'est pourquoi il constitue indéniablement un excellent support pour engager un travail éducatif sur la citoyenneté numérique, la lutte contre les discours de haine et la nécessaire préservation de la liberté d'expression. Il permet aux usagers des réseaux sociaux et en particulier aux jeunes de développer une véritable citoyenneté numérique, de savoir trier les informations et analyser les messages, de se protéger des usages et de l'exploitation des informations que chaque « usager » produit sur lui-même.

Arthur Rambo illustre en effet les constats du document publié dès 2017 par la LDH : « *Jeunes et réseaux sociaux : des espaces de liberté sous multiples surveillance*¹ ». Ce document qui explique le fonctionnement des réseaux sociaux et la manière dont la démocratisation de la parole comporte de nombreux revers, fait le constat suivant :

« L'adolescence est une période complexe où les « apparences », les perceptions que les autres ont de nous et que l'on a de soi-même, comptent beaucoup. Pour beaucoup de jeunes, les réseaux sociaux prennent une place centrale dans cette apparence et certains s'y consacrent de façon excessive. Cela peut se traduire par une exposition de leurs moindres faits et gestes, une recherche compulsive des « like » de leurs « amis » avec des photos ou des messages toujours plus racoleurs, une déformation de la vérité pour la rendre plus attractive et potentiellement une absence de prise en considération (et donc d'empathie) des conséquences de messages qui peuvent faire du mal à d'autres personnes, etc.

Ce phénomène peut rester bénin et limité dans le temps, mais il comporte toutefois de sérieux dangers. D'un point de vue du développement de l'individu, cela peut l'enfermer dans une spirale de conformisme avec son image. « *Les autres attendent que je sois cela, je dois ou ne peux pas faire ça (même si j'en ai envie ou pas)* ».

Contact : Chloé Keller
Service communication

138 rue Marcadet – 75018 Paris

Tél. 01 56 55 51 08 – Fax : 01 42 55 51 21

communication@ldh-france.org – www.ldh-france.org



#BIBLIOGRAPHIE

#

ROMAIN BADOUARD, *LES NOUVELLES LOI DU WEB. MODÉRATION ET CENSURE*, PARIS, SEUIL, 2020

#

DOMINIQUE BOULIER, *SOCIOLOGIE DU NUMÉRIQUE*, PARIS, ARMAND COLIN, 2019

#

DOMINIQUE CARDON, *LA DÉMOCRATIE INTERNET. PROMESSES ET LIMITES*, PARIS, SEUIL, 2010

#

DOMINIQUE CARDON, *CULTURE NUMÉRIQUE*, PARIS, PRESSES DE SCIENCES PO, 2019

#

MICHEL FORSÉ, « *LES RÉSEAUX SOCIAUX AUJOURD’HUI, UN MONDE DÉCIDÉMENT BIEN PETIT* », REVUE DE L’OFCE, N°126, 2012, P. 155 À 169

#

RESSOURCES DE LA LIGUE DES DROITS DE L’HOMME SUR L’ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE :

GUIDE JEUNES ET RÉSEAUX SOCIAUX

NUMÉRIQUE, JEUNES ET LIBERTÉS – SÉANCES PÉDAGOGIQUES

Séance 1 : LE WEB UN OUTIL DE SURVEILLANCE MALGRÉ LUI

Séance 2 : VIOLENCES EN LIGNE ? FAIRE LE LIEN

Séance 3 : METTRE LE NUMERIQUE À SA PLACE

Séance 4 : LE NUMÉRIQUE ET TOI, LE NUMÉRIQUE ET NOUS

Séance 5 : REDÉCOUVRIR LES LIBERTÉS POUR AGIR

#

RESSOURCES DE GÉNÉRATION NUMÉRIQUE

LE NUMÉRIQUE SANS EMBROUILLE

SUR INTERNET JE ME RESPECTE, JE RESPECTE LES AUTRES JE PENSE AUX CONSÉQUENCES

TEXTE DU DOSSIER PÉDAGOGIQUE : ALEXANDRE BOZA, ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

(EMC) ET SCIENCES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIE (SNT)

DOSSIER CONÇU PAR L’AGENCE **APPROCHES**

PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS



E-ENFANCE

Reconnue d'utilité publique, l'association e-Enfance a pour mission depuis 15 ans de protéger les mineurs sur internet et de promouvoir une éducation citoyenne des usages numériques. L'une de ses priorités est d'agir contre le cyber-harcèlement. Elle est à ce titre, depuis la convention de 2011, le partenaire officiel du Ministère de l'Education nationale dans la lutte contre le harcèlement entre élèves.

Avec le soutien du gouvernement, l'association e-Enfance a lancé le 3018, le numéro national contre les violences numériques, notamment le cyberharcèlement et l'aide à la parentalité numérique. 100 % anonyme et confidentiel, le 3018 est tiers de confiance auprès des réseaux sociaux pour signaler et faire supprimer des contenus préjudiciables en quelques heures : diffusion de photos humiliantes sur les réseaux, menaces, insultes, rumeurs etc. Son équipe, composée de juristes, psychologues et spécialistes des outils numériques, est également à même de prendre en charge les victimes et leurs parents tous les sujets liés, au sens large, au numérique : les violences et les dérives en ligne (cyber-harcèlement, *revenge porn*, chantage à la webcam, usurpation d'identité, exposition à des contenus violents & pornographiques), Le 3018 est ainsi joignable du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 par téléphone, sur 3018.fr, via Tchat, Messenger et WhatsApp.

Agréée par le Ministère de l'Education Nationale depuis dix ans, l'Association e-Enfance intervient sur le volet de la prévention avec des ateliers de sensibilisation menés quotidiennement et à travers toute la France auprès des jeunes, des parents et des professionnels. L'objectif étant de transmettre les usages numériques responsables et les risques potentiels. Chaque année, elle vient ainsi à la rencontre de plus de 100 000 jeunes dans les écoles, collèges, lycées, centres de loisirs et tous les espaces de vie de l'enfant.

Partenaire des acteurs numériques institutionnels et des autorités indépendantes qualifiées, notamment le CSA, la CNIL, Hadopi, le Défenseur des Droits, l'association e-Enfance est en lien direct avec toutes les parties prenantes. Elle est le point d'entrée unique pour les parents, les enfants, les adolescents et les professionnels sur toutes les problématiques liées à l'univers numérique des jeunes.



GÉNÉRATION NUMÉRIQUE

L'objectif de notre association agréée par le Ministère de l'Education Nationale, est d'être une ressource complémentaire à l'éducation nationale et à l'éducation familiale en proposant des interventions de prévention, d'information et de vulgarisation aux usages du numériques et de l'EMI. Des animateurs spécialisés répartis sur tout le territoire métropolitain interviennent dans les écoles, collèges, lycées et dans les structures non scolaires (MJC, ITEP, IME...) en y animant des séances d'information et de prévention concernant les enjeux et les risques du numérique. Les sujets abordés dépendent de l'âge des publics et des attentes des structures (cyber harcèlement, téléchargement, réseaux sociaux, téléphone mobile, jeux vidéo, éducation aux médias et à l'information, citoyenneté, égalité fille-garçon).

Chaque année, plus de 6.000 interventions sont réalisées par nos animateurs partout en France. À ce jour, l'association compte 27 salariés, 22 intervenants répartis sur tout le territoire et 5 salariés au siège. L'équipe est soudée autour « d'anciens » qui sont présents depuis la création en 2015 et qui se font fort d'accueillir, d'intégrer, de former et d'encadrer les nouveaux personnels. Grâce à leur implication, l'association peut s'enorgueillir d'avoir une équipe très stable.

Pour toujours être en phase avec l'évolution rapide des technologies et des usages, ils ont pour tâche de se former de manière continue. Ils sont en outre qualifiés pour mener des interventions auprès des publics concernés et savent s'adapter à ceux-ci (âge, particularités, demande des organisateurs dans le respect de l'objet et des valeurs de l'association).



LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

La Ligue des droits de l'Homme : une association indépendante pour la défense de tous les droits.

Créée en 1898 à l'occasion de l'affaire Dreyfus pour défendre un innocent victime de l'antisémitisme et de la raison d'État, La Ligue des Droits de l'Homme a dès l'origine étendue son action à la défense de tout citoyen victime d'une injustice ou d'une atteinte à ses droits.

Association reconnue d'intérêt général et indépendante de tous partis politiques, elle a pour objet la promotion et la défense de tous les droits fondamentaux qu'il s'agisse des droits politiques ou socio-économiques, de l'égalité de genre, de la lutte contre tous les racismes. Elle a été de tous les combats contre le nazisme, le fascisme, le colonialisme et de manière générale toutes les atteintes aux droits fondamentaux.

Depuis les années 80, elle milite en particulier contre les atteintes aux droits des personnes réfugiées, immigrées ou tout simplement issues des classes populaires et victimes de discriminations ; ou encore, contre les atteintes au droit du travail, aux droits de manifester et à l'ensemble des libertés. Présente sur l'ensemble du territoire, en métropole et en Outre-mer, à travers près de 300 sections locales, elle interpelle les pouvoirs publics lorsque des mesures vont à l'encontre des droits et libertés, elle observe et dénonce les pratiques abusives et liberticides des institutions (pratiques policières par exemple), elle porte plainte devant les tribunaux aux côtés des victimes d'injustices ou de discriminations et contre tous ceux et celles qui diffusent des discours de haine.

La LDH intervient également en milieu scolaire et auprès du grand public afin d'informer, de sensibiliser, de promouvoir la citoyenneté. (Environ 5000 interventions par an).

La citoyenneté numérique fait partie des questions sur lesquelles elle intervient tant pour promouvoir une politique de lutte contre les discours de haine compatible avec le respect des libertés que pour informer, outiller, éduquer les enfants et les jeunes à l'usage des réseaux sociaux.



RESPECT ZONE

Respect Zone est une organisation non gouvernementale française (association loi de 1901) de prévention et de lutte contre les cyber-violences et la haine en ligne. Elle est également présente aux Etats-Unis et en Belgique.

L'association œuvre depuis 2014 pour faire des espaces digitaux des lieux inclusifs et bienveillants en structurant son activité autour de 4 missions :

- Produire des études scientifiques sur l'objectivation des cyberviolences (harcèlement, haine, désinformation)
- Développer des outils pédagogiques positifs et innovants d'éducation au numérique pour tous publics (sensibilisations et formations)
- Accompagner juridiquement les victimes de cyberviolences
- Porter dans le débat public des propositions pour «détoxer» Internet

Respect Zone est une organisation :

- Membre de l'Observatoire de la haine en ligne auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- Membre du Conseil français des associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE)
- Partenaire "Éthique et Intégrité" du Ministère des Sports
- Directrice de la Clinique juridique des droits humains numériques de l'Université Paris-Dauphine PSL